
**PROJET DE FUSION RELATIF A LA FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE GROUPE
STERIA PAR LA SOCIETE SOPRA STERIA GROUP**

Le 5 novembre 2014

_Entre

Sopra Steria Group

Et

Groupe Steria

En accord entre les parties, les présentes reliées par ASSEMBLACT empêchant toute substitution ou addition, sont seulement signées à la dernière page.

Sommaire

TITRE 1 – PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS – MOTIFS ET BUTS DE L'OPÉRATION – PROCÉDURE D'AUTORISATION – COMPTES ET MÉTHODES DE VALORISATION RETENUS	4
1 PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS	4
2 Motifs et buts de l'opération	9
3 PROCÉDURE.....	10
4 Comptes retenus pour établir les conditions de la Fusion	11
5 Méthodes d'évaluation – Date d'effet	12
TITRE II – MODALITÉS DE LA FUSION-ABSORPTION DE GROUPE STERIA PAR SOPRA STERIA.....	13
6 Fusion-absorption de Groupe Steria par Sopra Steria.....	13
7 Désignation et évaluation des éléments d'actifs et de passifs apportés.....	13
8 Rapport d'échange et rémunération de la Fusion	16
9 Conditions suspensives - Date de réalisation	18
10 Conditions et charges.....	19
11 Effets de la Fusion sur les actions gratuites de performance Groupe Steria.....	21
12 Engagements des Parties	22
13 Régime fiscal	23
14 Effets de la Fusion sur le Crédit Impôt Compétitivité Emploi versé par Groupe Steria.....	25
TITRE III – STIPULATIONS DIVERSES	28
15 Annexes.....	28
16 Formalités	28
17 Remises de pièces	28
18 Frais.....	28
19 Election de domicile.....	28
20 Pouvoirs.....	28
21 Affirmation de sincérité	29
22 Loi applicable – Attribution de juridiction	29

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- (1) **SOPRA STERIA GROUP**, société anonyme au capital de 19.574.712 euros, dont le siège social est situé PAE les Glaisins, 74940 Annecy-le-Vieux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro 326 820 065, représentée par Monsieur François Enaud, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes ;

ci-après désignée « **Sopra Steria** »

Et

- (2) **GROUPE STERIA**, société anonyme au capital de 33.186.499 euros, dont le siège social est situé 43-45 Quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 344 110 655, représentée par Monsieur François Enaud, en sa qualité de Directeur Général dûment habilité à l'effet des présentes ;

ci-après désignée « **Groupe Steria** »

Sopra Steria et Groupe Steria sont ci-après désignées collectivement les « **Parties** », et individuellement une « **Partie** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre d'une opération de rapprochement amicale, Sopra Steria (anciennement dénommée Sopra Group) a déposé le 10 juin 2014 une offre publique d'échange (ci-après, l'« **Offre** ») visant l'intégralité des actions Groupe Steria qui a été déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers le 24 juin 2014. Aux résultats de l'Offre (en ce compris les résultats de l'Offre réouverte), Sopra Steria détient 90,52% du capital social et 89,41% des droits de vote de Groupe Steria. Comme indiqué dès l'annonce de l'opération, Sopra Steria et Groupe Steria entendent réorganiser juridiquement en France le nouveau groupe issu de l'opération de rapprochement.

Les Parties ont établi le présent projet de fusion (ci-après, le « **Traité** ») aux fins de procéder à la fusion-absorption de Groupe Steria par Sopra Steria dans les termes et conditions ci-après définis.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE 1 – PRESENTATION DES SOCIETES – MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION – PROCEDURE D'AUTORISATION – COMPTES ET METHODES DE VALORISATION RETENUS

1 PRESENTATION DES SOCIETES

1.1 Présentation de Sopra Steria (société absorbante)

Sopra Steria est une société anonyme à conseil d'administration dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment B de NYSE Euronext Paris sous le code ISIN FR0000050809 depuis le 27 mars 1990.

1.1.1 Objet social

Sopra Steria a pour objet en France et partout ailleurs :

- tous conseils, expertises, études, enseignements se rapportant à l'organisation des entreprises et au traitement de l'information, toutes analyses et programmations sur ordinateurs, l'exécution de tous travaux à façon ;
- la conception et la réalisation de tous systèmes s'appliquant à l'automatisme et la gestion, comprenant l'achat de composants et de matériels, leur montage et les logiciels adaptés ;
- la création ou l'acquisition et l'exploitation de tous autres fonds ou tous établissements de nature similaire ;
- et généralement, toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, soit seule, soit en participation ou en société avec toutes autres sociétés ou personnes.

1.1.2 Activité

Sopra Steria est l'entité de tête du nouveau groupe Sopra – Steria issu du rapprochement entre les sociétés Sopra Group et Groupe Steria.

Sopra Steria est un acteur global des services informatiques, et intervient sur les métiers de conseil, de l'édition, de l'intégration de systèmes et de solutions, et également depuis son rapprochement avec Groupe Steria, sur les métiers de la gestion d'infrastructures informatiques et du *Business Process Outsourcing*.

Sopra Steria se positionne notamment sur huit marchés ciblés (les services financiers, l'assurance et la protection sociale, le secteur public, les opérateurs télécoms, l'aéronautique et la défense, l'énergie, le transport et la messagerie et la distribution) et déploie une stratégie axée en priorité sur des grands comptes européens.

Sopra Steria bénéficie d'un positionnement international.

1.1.3 Durée et exercice social

Sopra Steria a été constituée le 5 janvier 1968 pour une durée de cinquante (50) ans à compter du 25 janvier 1968 et renouvelée par l'assemblée générale des actionnaires réunie le 19 juin 2012 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

1.1.4 Capital social et valeurs mobilières

Le capital social de Sopra Steria s'élève à dix-neuf millions cinq cent soixante-quatorze mille sept cent douze (19.574.712) euros à la date du présent Traité. Il est divisé en dix-neuf millions cinq cent soixante-quatorze mille sept cent douze (19.574.712) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro, toutes entièrement libérées et de même catégorie.

Conformément aux stipulations de l'article 29 des statuts de Sopra Steria, un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire.

Sopra Steria détient, à la date du présent Traité, quinze mille cent (15.100) de ses propres actions.

Sopra Steria a consenti des options de souscription d'actions Sopra Steria au titre de différents plans détaillés en Annexe 1.1.4 du présent Traité.

A la date du présent Traité, cent quarante-sept mille cent quatre-vingt-seize (147.196) actions options de souscription d'actions resteraient en circulation, étant précisé que :

- onze mille cent quatre-vingt (11.186) options de souscription ont été attribuées par le conseil d'administration de la société le 21 décembre 2006 au titre du plan n°5 en date du 26 mai 2005, et sont exerçables jusqu'au 20 décembre 2014 ;
- trente-neuf mille neuf cent quarante-six (39.946) options de souscription ont été attribuées par le conseil d'administration de la société le 18 mars 2008 au titre du plan n°5 en date du 26 mai 2005, et sont exerçables jusqu'au 17 mars 2016 ;
- vingt-et-un mille trois cent deux (21.302) options de souscription ont été attribuées par le conseil d'administration de la société le 17 mars 2009 au titre du plan n°6 en date du 15 mai 2008, et sont exerçables jusqu'au 16 mars 2017 ;
- trente-et-un mille neuf cent cinquante-trois (31.953) options de souscription ont été attribuées par le conseil d'administration de la société le 15 avril 2010 au titre du plan n°6 en date du 15 mai 2008, et sont exerçables du 16 avril 2015 au 14 avril 2018 ;
- trente-sept mille huit cent neuf (37.809) options de souscription ont été attribuées par le conseil d'administration de la société le 29 mars 2011 au titre du plan n°6 en date du 15 mai 2008, et sont exerçables du 30 mars 2016 au 28 mars 2019 ; et

- cinq mille (5.000) options de souscription ont été attribuées par le conseil d'administration de la société le 20 octobre 2011 au titre du plan n°7 en date du 10 mai 2011, et sont exerçables du 21 octobre 2016 au 19 octobre 2019.

L'assemblée générale des actionnaires de Sopra Steria réunie le 27 juin 2014 a notamment renouvelé les délégations de compétence consenties au conseil d'administration de la société à l'effet d'attribuer et/ou émettre au profit des salariés et mandataires sociaux de la société ou de son groupe, des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions gratuites de performance, sous réserve du respect d'un plafond unique fixé à 5% du capital social de Sopra Steria¹.

A la date du présent Traité, la Société peut encore attribuer un nombre total de neuf cent soixante-dix-huit mille sept cent trente-cinq (978.735) options de souscription. En conséquence, le nombre maximal d'actions Sopra Steria à créer au titre de levées d'options de souscription et des autres dispositifs d'association des salariés au capital est égal à un million cent vingt-cinq mille neuf cent trente-et-un (1.125.931) à la date du présent Traité.

Par ailleurs, Sopra Steria a attribué gratuitement un nombre total de cent soixante-six mille huit cent soixante-quinze (166.875) droits à actions au titre du plan n°1 en date du 19 juin 2012, étant précisé qu'à la date du présent Traité, cent vingt-neuf mille quinze (129.015) actions attribuées gratuitement sont en phase de conservation, cinq mille six cent cinquante-cinq (5.655) actions attribuées gratuitement sont encore en phase d'acquisition et trente-deux mille deux cent cinq (32.205) droits à actions sont devenus caducs.

Sopra Steria n'a émis aucune autre valeur mobilière.

1.1.5 Gouvernance

Sopra Steria est une société anonyme à conseil d'administration.

La direction générale de la société est assurée par un Directeur Général, Monsieur François Enaud, assisté d'un Directeur Général Délégué, Monsieur Vincent Paris. La présidence du conseil d'administration est confiée à Monsieur Pierre Pasquier, co-fondateur du groupe Sopra.

1.2 Présentation de Groupe Steria (société absorbée)

Groupe Steria est une société anonyme à conseil d'administration dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment B de NYSE Euronext Paris sous le code ISIN FR0000072910 depuis le 4 juin 1999.

Groupe Steria a été transformée en société anonyme par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société réunie le 16 octobre 2014, à la suite de la réussite de l'Offre et du retrait de la société Soderi de sa qualité d'associé commandité. Groupe Steria était constituée préalablement sous forme de société en commandite par actions depuis le 18 juillet 1996.

1.2.1 Objet social

Groupe Steria a pour objet, dans tous pays, directement ou indirectement :

¹ Plafond unique s'appliquant également aux augmentations de capital réservées aux salariés et mandataires sociaux de la société et de son groupe.

- la promotion, la gestion, la recherche et l'application des projets et des services dans le domaine des technologies de l'information et la gestion d'entreprises, ainsi que l'acquisition et la gestion de toutes participations dans des sociétés de même nature ;
- la direction, l'animation du groupe, y inclus des prestations de conseil et d'assistance notamment dans les domaines juridique, social, financier et administratif ;
- la participation de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet précité par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandites, souscriptions, ou rachats de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, association en participation ou autrement ;
- et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant, même indirectement, à l'objet ci-dessus et pouvant contribuer à son développement.

1.2.2 Activité

Groupe Steria est la société centralisatrice/mère du groupe Steria, société de services en informatique qui intervient dans les métiers de conseil, de l'édition, de l'intégration de systèmes et de solutions, et sur les métiers de la gestion d'infrastructures informatiques et du *Business Process Outsourcing* en France et à l'International.

Groupe Steria détient les principales participations du groupe Steria en France ainsi qu'une partie des participations étrangères (Royaume-Uni et Pologne), mais surtout intervient dans le cadre de l'animation, du contrôle et des services intra-groupe, incluant également la direction générale, l'appui opérationnel et les services centraux.

1.2.3 Durée et exercice social

Groupe Steria a été constituée le 18 février 1988 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

1.2.4 Capital social et valeurs mobilières

Le capital social de Groupe Steria s'élève à trente-trois millions cent quatre-vingt-six mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (33.186.499) euros à la date du présent Traité. Il est divisé en trente-trois millions cent quatre-vingt-six mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (33.186.499) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro, toutes entièrement libérées et de même catégorie.

Conformément aux stipulations de l'article 29 des statuts de Groupe Steria, un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire.

A la date du présent traité :

- aucun plan d'options de souscription n'est en vigueur ;

- quatre cent soixante-six mille deux cent cinquante (466.250) actions attribuées gratuitement sous conditions de performance sont encore en phase d'acquisition ;
- trente-cinq mille quatre cent quarante-sept (35.447) actions attribuées gratuitement sont en phase de conservation ; et
- aucune autre valeur mobilière donnant accès au capital n'a été émise par Groupe Steria.

A la date du présent Traité, Groupe Steria ne détient aucune de ses propres actions.

Par ailleurs, Groupe Steria a émis le 12 avril 2013 un emprunt obligataire pour un montant de cent quatre-vingt millions (180.000.000) d'euros pour une durée de six ans et trois mois. Les obligations émises ont fait l'objet d'un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels.

1.2.5 Gouvernance

Groupe Steria est une société anonyme à conseil d'administration.

La direction générale de la société est assurée par un Directeur Général, Monsieur François Enaud. Monsieur Eric Hayat exerce les fonctions de Président du Conseil d'administration.

1.3 Liens capitalistiques entre Sopra Steria et Groupe Steria

A la date du présent Traité, Sopra Steria détient trente millions quarante mille cinq cent quarante-trois (30.040.543) actions Groupe Steria représentant 90,52% du capital social et 89,41% des droits de vote de la société.

Groupe Steria détient quatre mille six cent soixante-treize (4.673) actions Sopra Steria, représentant 0,02% du capital social et des droits de vote de Sopra Steria.

1.4 Dirigeants et administrateurs communs

A la date du présent Traité, Sopra Steria et Groupe Steria ont deux administrateurs communs : Monsieur Eric Hayat et Madame Marie-Hélène Rigal-Drogerys.

Monsieur François Enaud exerce les fonctions de Directeur Général de Sopra Steria et de Directeur Général de Groupe Steria.

1.5 Evénements importants intervenus depuis le 31 décembre 2013 et à intervenir avant la Date de réalisation

1.5.1 Offre publique d'échange Initiée par Sopra Steria sur Groupe Steria

Sopra Steria a remis le 7 avril 2014 une lettre d'offre ferme à Groupe Steria, qui l'a acceptée le même jour, ayant pour objet la réalisation d'une opération de rapprochement sous la forme d'une offre publique d'échange initiée par Sopra Steria sur Groupe Steria.

La parité d'échange offerte par Sopra Steria dans le cadre de l'Offre soit une (1) action Sopra Steria à émettre pour quatre (4) actions Groupe Steria apportées, a été considérée comme équitable par le Cabinet Finexsi Expert & Conseil Financier, expert indépendant désigné par le conseil de surveillance de Groupe Steria dans le cadre de l'Offre.

La clôture définitive de l'Offre est intervenue le 5 septembre 2014.

A la suite de la clôture définitive de l'Offre, Sopra Steria détient trente millions quarante mille cinq cent quarante-trois (30.040.543) actions Groupe Steria représentant 90,52% du capital social et 89,41% des droits de vote de la société.

1.5.2 Distribution de dividendes au titre de l'exercice social 2013

L'assemblée générale mixte annuelle de Sopra Steria a décidé le 27 juin 2014 de distribuer un dividende total de vingt-deux millions six cent quarante-sept mille deux cent sept euros et soixante-dix centimes (22.647.207,70 €), soit un euro et quatre-vingt-dix centimes (1,90 €) par action au titre de l'exercice 2013. Ce dividende a été versé aux actionnaires de Sopra Steria le 8 juillet 2014.

Sur décision de l'assemblée générale mixte annuelle du 22 mai 2014, Groupe Steria a distribué un dividende total de trois millions trois cent quatorze mille neuf cent treize euros et soixante centimes (3.314.913,60 €) soit dix centimes (0,10 €) par action au titre de l'exercice 2013. Ce dividende a été versé aux actionnaires de Groupe Steria le 3 juillet 2014.

1.5.3 Opérations de réorganisation à intervenir

Comme indiqué dès l'annonce du projet de rapprochement, et en particulier dans la note d'information établie par Sopra Steria (n° visa 14-322 du 24 juin 2014) dans le cadre de l'Offre, Sopra Steria et Groupe Steria entendent réorganiser juridiquement en France le nouveau groupe issu de l'opération de rapprochement notamment par la voie de la Fusion (tel que ce terme est défini à l'article 2 ci-après).

Dans le cadre de cette réorganisation juridique, les opérations suivantes interviendront à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 9.1 ci-après), un instant de raison après la réalisation de la Fusion, les unes après les autres selon la chronologie suivante :

- un apport de la branche complète de l'activité de gestion des infrastructures Informatiques par Steria SA (filiale dont le capital social est détenu intégralement par Groupe Steria, ci-après « Steria SA ») à la société Sopra Steria Services (filiale détenue à 100% par Steria SA) ;
- un apport de la branche complète de l'activité de services Informatiques relatifs aux paiements bancaires (« *Advanced Payment* ») par Steria SA à Sopra Banking Software (filiale dont le capital social est détenu à 99,99% par Sopra Steria) ;
- un apport de la branche complète de l'activité relative à la solution de gestion des ressources humaines (« *Pléiades* ») par Sopra Steria à Sopra HR Software (filiale dont le capital social est entièrement détenu par Sopra Steria) ; et
- une fusion-absorption de Steria SA par Sopra Steria.

2 Motifs et buts de l'opération

La fusion projetée sera réalisée par l'absorption de Groupe Steria par Sopra Steria (la « Fusion »). Cette opération s'inscrit dans le prolongement de l'Offre dont la clôture définitive est intervenue le 5 septembre 2014.

Le projet de rapprochement entre les deux groupes, dans lequel s'inscrit la Fusion, a pour objectif de créer un leader européen des services du numérique disposant d'une offre adaptée et différenciante pour répondre aux profonds besoins de transformation de leurs clients. Par ailleurs, d'un point de vue industriel, ce projet de rapprochement répond aux mutations profondes du marché induites par la révolution numérique et les nouveaux modes de consommation du service.

Ce projet de rapprochement permet de faire évoluer le positionnement du nouveau groupe de « développeur-intégrateur de systèmes » à « créateur-opérateur de services » ayant la taille critique, capable d'apporter les meilleures solutions de transformation à ses clients.

La complémentarité des Parties en termes de métiers et de géographies est très forte. Le renforcement du positionnement concurrentiel et la complémentarité des offres et des implantations géographiques permettra d'accélérer la croissance du chiffre d'affaires du nouveau groupe.

Dans le cadre de cette opération de rapprochement, les Parties entendent réorganiser et simplifier juridiquement le nouveau groupe, en France, comme suit :

- une société de tête qui serait à la fois une société holding et une société opérationnelle, regroupant outre la présidence et la direction générale, les fonctions centrales, les activités de conseil et d'intégration de systèmes, et détenant, directement ou indirectement, l'ensemble des filiales opérationnelles et des participations du nouveau groupe ;
- une société spécialisée dans l'édition de logiciels bancaires ;
- une société spécialisée dans l'édition de solutions de gestion de ressources humaines ; et
- une société spécialisée dans la gestion des infrastructures Informatiques.

La Fusion permettrait ainsi de créer une société tête de groupe opérationnelle exerçant directement les activités de conseil et d'intégration de systèmes, et détenant l'ensemble des participations du nouveau groupe, chacune spécialisée dans un métier de l'informatique.

Cette Fusion permettrait également de faciliter l'organisation opérationnelle du nouveau groupe et de réduire les coûts de fonctionnement, notamment en rationalisant les coûts liés au statut de société cotée de Groupe Steria. Elle permettrait également de réaliser plus rapidement les synergies recherchées dans le cadre du projet de rapprochement.

3 PROCEDURE

3.1 Commissaires à la fusion et aux apports

Conformément aux dispositions des articles L. 236-10, R. 236-6, R. 236-7 et L. 225-147 du Code de commerce, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Annecy a, par ordonnance en date du 26 septembre 2014, nommé en qualité de commissaires à la fusion :

- Monsieur Olivier Perronet, commissaire aux comptes, associé du cabinet Finexsi Expert et Conseil Financier, 14 rue Bassano, 75116 Paris ; et

- Monsieur Olivier Grivillers, commissaire aux comptes, associé du cabinet HAF Audit & Conseil, 15 rue de la Baume, 75008 Paris ;

avec pour mission de (i) procéder à toutes vérifications nécessaires, (ii) vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions Groupe Steria et aux actions Sopra Steria sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable, (iii) d'établir, sous leur responsabilité, un rapport décrivant les modalités de la Fusion, (iv) d'apprécier, sous leur responsabilité, la valeur des apports en nature que se propose d'effectuer Groupe Steria à titre de fusion, et le cas échéant les avantages particuliers qui en résulteraient, et (v) d'établir, sous leur responsabilité, un rapport sur leurs évaluations, constatations et avis.

3.2 Consultation des instances représentatives du personnel

Conformément aux dispositions de l'article L. 2323-2 du Code du travail, les instances représentatives du personnel des groupes Sopra Steria et Groupe Steria ont, préalablement à la signature du présent Traité, été informées et consultées sur la Fusion.

Le comité d'établissement et le comité central d'entreprise de Sopra Steria ont rendu respectivement les 17 et 20 octobre 2014 un avis sur le projet de Fusion.

Le comité central d'entreprise et le comité d'entreprise européen de Groupe Steria ont rendu respectivement les 17 octobre et 2 octobre 2014 un avis sur le projet de Fusion.

3.3 Autorisation de la signature du Traité

La signature du présent Traité a été préalablement autorisée par les conseils d'administration de Sopra Steria et Groupe Steria respectivement les 28 et 29 octobre 2014.

3.4 Consultation de l'assemblée des obligataires de Groupe Steria

Conformément aux dispositions des articles L. 228-65 et L. 236-13 du Code de commerce, l'assemblée générale des obligataires de Groupe Steria sera consultée sur le projet de Fusion préalablement à la Date de Réalisation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-73 du Code de commerce, si l'assemblée générale des obligataires de Groupe Steria n'approuvait pas le projet de Fusion ou si elle n'a pu délibérer valablement faute de quorum, le conseil d'administration de Groupe Steria pourrait passer outre, les obligataires conservant alors leur qualité dans la société absorbante Sopra Steria. L'assemblée générale des obligataires pourrait donner mandat au représentant de la masse pour former opposition à la Fusion dans les conditions et avec les effets prévus à l'article L. 236-14 du Code de commerce.

4 Comptes retenus pour établir les conditions de la Fusion

4.1 Comptes de Sopra Steria

Les termes et conditions du présent Traité ont été établis sur la base des derniers comptes sociaux de Sopra Steria arrêtés au 31 décembre 2013, ayant fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes, et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la société le 27 juin 2014 (les « Comptes Sopra Steria »). Ces comptes figurent en Annexe 4.1.

4.2 Comptes de Groupe Steria

Les termes et conditions du présent Traité ont été établis sur la base des derniers comptes sociaux de Groupe Steria arrêtés au 31 décembre 2013, ayant fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes, et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la société le 22 mai 2014 (les « **Comptes Groupe Steria** »). Ces comptes figurent en Annexe 4.2.

5 Méthodes d'évaluation – Date d'effet

5.1 Méthodes d'évaluation

La Fusion, annoncée dès l'annonce du projet de rapprochement, fait suite à l'Offre dans le cadre de laquelle Sopra Steria a acquis l'intégralité de sa participation au capital social de Groupe Steria.

Ainsi, les Parties sont convenues de retenir comme valeur d'apport des éléments d'actifs et de passifs transmis, leur valeur réelle conformément au Règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2004-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, tel que modifié, et à la réponse de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes n° EC 2012-43 relative au mode d'évaluation des apports dans le cadre d'une fusion-absorption immédiatement précédée d'une acquisition en numéraire d'un pourcentage de titres donnant le contrôle de la société absorbée à la société absorbante.

En effet, selon la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, lorsque l'acquisition en numéraire et la fusion se suivent dans un délai proche, et sont prévues dans un même protocole d'acquisition, les deux opérations doivent être analysées comme deux étapes d'une même transaction réalisée entre sociétés sous un contrôle distinct. En conséquence, les apports sont valorisés en valeur réelle en application du Règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2004-01.

Les méthodes d'évaluation des actifs et passifs transmis à la valeur réelle figurent en Annexe 5.

5.2 Date d'effet de la Fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les Parties conviennent que la Fusion prendra effet rétroactivement, d'un point de vue comptable et fiscal, au 1^{er} janvier 2014 (la « **Date d'Effet** ») ; corrélativement, les résultats de toutes les opérations effectuées par Groupe Steria à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2014 jusqu'à la Date de Réalisation seront exclusivement, selon le cas, au profit ou à la charge de Sopra Steria, ces opérations étant considérées comme accomplies par Sopra Steria.

TITRE II – MODALITES DE LA FUSION-ABSORPTION DE GROUPE STERIA PAR SOPRA STERIA

6 Fusion-absorption de Groupe Steria par Sopra Steria

Les Parties conviennent de procéder à la fusion-absorption de Groupe Steria par Sopra Steria selon les conditions et modalités prévues ci-après.

La Fusion sera réalisée dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce.

En conséquence et sous réserve des conditions suspensives prévues à l'article 9.1 ci-après :

- l'intégralité du patrimoine de Groupe Steria sera transmis à Sopra Steria dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 9.1 ci-dessous) ; il comprendra tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs de Groupe Steria à cette date, sans exception ni réserve ainsi que tous les éléments de passif et les obligations de Groupe Steria à cette date, en ce compris les éléments d'actifs et de passifs non expressément désignés dans le Traité ;
- la Fusion entraînera transmission universelle du patrimoine de Groupe Steria à Sopra Steria et dissolution de plein droit de Groupe Steria à la Date de Réalisation sans qu'il y ait lieu d'effectuer quelconques opérations de liquidation ; et
- Sopra Steria deviendra débitrice des créanciers de Groupe Steria en lieu et place de Groupe Steria à la Date de Réalisation sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

7 Désignation et évaluation des éléments d'actifs et de passifs apportés

7.1 Principe

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, Groupe Steria transmettra à Sopra Steria, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives, l'intégralité de son patrimoine dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation.

En conséquence et comme indiqué à l'article 6 ci-dessus, l'énumération des éléments d'actifs et de passifs figurant aux Articles 7.2 et 7.3 ci-après ainsi que l'estimation de leurs valeurs réelles respectives et de l'actif net transmis en résultant n'ont qu'un caractère purement indicatif, non exhaustif et provisoire, la Fusion constituant une transmission universelle du patrimoine de Groupe Steria au bénéfice de Sopra Steria.

7.2 Eléments d'actifs transmis par Groupe Steria à Sopra Steria

Les actifs transmis par Groupe Steria à Sopra Steria dans le cadre de la Fusion, comprendront notamment, sans que cette description ait un caractère limitatif et définitif, les éléments suivants, tels que valorisés à leur valeur réelle à la Date d'Effet :

Actifs transmis	Valeur nette comptable dans les Comptes Groupe Steria (en euros)	Valeur d'apport (en euros)
Actif immobilisé	975.072.026	1.076.143.167
Immobilisations incorporelles	28.189.336	28.189.336
Immobilisations corporelles	1.759.300	1.759.300
Immobilisations financières dont :	945.123.390	1.046.194.531
<i>Participations</i>	902.803.199	1.003.874.340
<i>Autres prêts</i>	40.508.243	40.508.243
Actif circulant	112.108.168	112.108.168
Avances & acomptes versés sur commandes	26.843	26.843
Clients et comptes rattachés	22.723.029	22.723.029
Autres créances	45.396.099	45.396.099
Valeurs mobilières de placement	40.001.830	40.001.830
Disponibilités	404.019	404.019
Charges constatées d'avance	3.556.348	3.556.348
Autres	8.579.827	8.579.827
Frais d'émission d'emprunts	3.830.585	3.830.585
Ecart de conversion actif	4.749.242	4.749.242
Montant total au 31 décembre 2013	1.095.760.021	1.196.831.162

Il est précisé, en tant que de besoin, que dans l'hypothèse où, par suite d'erreurs ou d'omissions, certains éléments d'actifs n'auraient pas été mentionnés au présent Traité, ces éléments seront réputés être la propriété de Sopra Steria à la Date de Réalisation.

7.3 Eléments de passifs transmis par Groupe Steria à Sopra Steria

La Fusion est consentie par Groupe Steria et acceptée par Sopra Steria moyennant la prise en charge par Sopra Steria de l'intégralité du passif de Groupe Steria à la Date de Réalisation.

Sans que cette énumération ait un caractère limitatif et définitif, Sopra Steria assumera la charge et les obligations au paiement de l'intégralité des éléments de passifs suivants tels que valorisés à leur valeur réelle à la Date d'Effet :

Passifs transmis	Valeur nette comptable dans les Comptes Groupe Steria (en euros)	Valeur d'apport (en euros)
Provisions pour risques et charges	6.059.507	6.059.507
Provisions pour risques	4.926.991	4.926.991
Provisions pour charges	1.132.516	1.132.516
Dettes financières	497.090.361	497.090.361
Emprunt obligataire	185.610.000	185.610.000
Emprunts auprès des établissements de crédit	301.403.919	301.403.919
Emprunts divers	10.076.442	10.076.442
Dettes d'exploitation	59.286.892	59.286.892
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21.398.733	21.398.733
Dettes fiscales & sociales	5.877.660	5.877.660
Autres dettes	32.010.499	32.010.499
Dettes sur immobilisations	893.568	893.568
Ecart de conversion passif	117.812	117.812
Montant total au 31 décembre 2013	563.448.140	563.448.140

En outre, en sus des éléments de passifs susmentionnés, Sopra Steria prendra à sa charge tous les engagements contractés par Groupe Steria constituant des engagements hors bilan et plus généralement assumera toutes les charges ou obligations de Groupe Steria. Le détail des engagements hors bilan de Groupe Steria, tels qu'existant à la date du présent Traité, figure en [Annexe 7.3](#).

Il est précisé, en tant que de besoin, que la prise en charge par Sopra Steria des passifs mentionnés ci-dessus ne constitue en aucune manière une reconnaissance de dette au profit des créanciers, lesquels resteront toujours tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres et des montants réclamés.

7.4 Valeur de l'actif net transmis

Sur les bases indiquées ci-dessus, la valeur de l'actif net transmis par Groupe Steria à Sopra Steria dans le cadre de la Fusion s'élève à six cent trente-trois millions trois cent quatre-vingt-trois mille vingt-deux (633.383.022) euros, moins le retraitement du dividende versé par Groupe Steria au titre de l'exercice 2013 (soit trois millions trois cent quatorze mille neuf cent quatorze (3.314.914) euros), soit une valeur de l'actif net totale de six cent trente millions soixante-huit mille cent huit (630.068.108) euros.

8 Rapport d'échange et rémunération de la Fusion

8.1 Détermination du rapport d'échange

La parité de Fusion proposée aux actionnaires de Groupe Steria et de Sopra Steria est fixée à une (1) action Sopra Steria pour quatre (4) actions Groupe Steria (la « Parité d'Echange »).

La description des méthodes utilisées et des critères retenus pour procéder à la détermination de la Parité d'Echange figure en Annexe 8.1 au présent Traité.

La Parité d'Echange est identique à la parité d'échange offerte dans le cadre de l'Offre.

8.2 Rémunération de la Fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de Commerce, il ne sera pas procédé à l'échange des actions Groupe Steria détenues par Sopra Steria, soit à la date des présentes trente millions quarante mille cinq cent quarante-trois (30.040.543) actions Groupe Steria.

En conséquence, en application de la Parité d'Echange, le capital social de Sopra Steria serait augmenté de sept cent quatre-vingt-six mille quatre cent quatre-vingt-neuf (786.489) euros, par voie d'émission de sept cent quatre-vingt-six mille quatre cent quatre-vingt-neuf (786.489) actions nouvelles Sopra Steria d'une valeur nominale d'un (1) euro, entièrement attribuées aux actionnaires de Groupe Steria, autre que Sopra Steria, proportionnellement à leur participation au capital social.

Le capital social de Sopra Steria serait alors porté de dix-neuf millions cinq cent soixante-quatorze mille sept cent douze (19.574.712) euros à vingt millions trois soixante-et-un mille deux cent un (20.361.201) euros, étant précisé que le montant définitif du capital social de Sopra Steria après la réalisation de la Fusion pourrait varier en raison de l'exercice éventuel des options de souscription d'actions émises par Sopra Steria jusqu'à la Date de Réalisation.

En cas de modification du nombre d'actions Groupe Steria détenues par Sopra Steria et/ou du nombre d'actions composant le capital social de Groupe Steria, le nombre d'actions Sopra Steria à émettre en rémunération de la Fusion et corrélativement le montant nominal de l'augmentation de capital en résultant seraient ajustés de plein droit en conséquence.

8.3 Traitement des rompus

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-6-1 et R. 228-13 du Code de commerce, une vente globale des actions nouvelles Sopra Steria non attribuées correspondant aux droits formant rompus aura lieu à l'issue d'une période de trente (30) jours à compter de la plus tardive des dates d'inscription au compte des titulaires des droits du nombre entier d'actions Sopra Steria attribuées dans le cadre de la Fusion.

La vente des actions Sopra Steria correspondant aux droits formant rompus aura lieu sur le marché NYSE Euronext Paris via une banque centralisatrice choisie par Sopra Steria.

La banque centralisatrice sera désignée pour faciliter la remise et le règlement du produit net de la vente des actions nouvelles Sopra Steria non attribuées correspondant aux droits formant rompus. La banque centralisatrice (l) procédera à la vente des actions nouvelles Sopra Steria émises dans le cadre de la Fusion non attribuées correspondant aux droits

formant rompus, et (ii) répartira le produit net de la vente ainsi obtenu entre les titulaires des droits formant rompus en proportion de leurs droits.

8.4 Prime de Fusion

La prime de Fusion (la « Prime de Fusion ») est égale à la différence entre :

Montant de la quote-part de la valeur réelle de l'actif net transmis correspondant aux actions Groupe Steria non détenues par Sopra Steria (en euros)	59.728.100,42
Montant nominal de l'augmentation de capital de Sopra Steria réalisée dans le cadre de la Fusion (en euros)	786.489,00
Montant de la Prime de Fusion (en euros)	58.941.611,42

Le montant de la Prime de Fusion serait ajusté en conséquence en cas de modification du nombre d'actions Sopra Steria à émettre en rémunération de la Fusion et corrélativement du montant nominal de l'augmentation de capital en résultant.

La Prime de Fusion, sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires de Sopra Steria, serait inscrite au passif du bilan de Sopra Steria conformément à la réglementation comptable applicable.

Il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Sopra Steria appelée à approuver la Fusion, d'autoriser le conseil d'administration de Sopra Steria (avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et statutaires) à :

- imputer sur la Prime de Fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la Fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de Groupe Steria par Sopra Steria, notamment ceux mentionnés à l'article 12 ci-dessous ;
- prélever sur la Prime de Fusion les sommes nécessaires pour reconstituer au passif de Sopra Steria les réserves et les provisions réglementées figurant au bilan de Groupe Steria ;
- prélever sur la Prime de Fusion la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de la Fusion ; et
- prélever sur la Prime de Fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés.

8.5 Mali de Fusion

La différence entre :

Montant de la quote-part de la valeur réelle de l'actif net transmis par Groupe Steria correspondant aux actions Groupe Steria détenues par Sopra Steria (en euros)	570.340.007,58
Prix de revient des actions Groupe Steria détenues par Sopra Steria (en euros)	591.614.600,38

représente un mali de Fusion d'un montant de (en euros) (le « Mali de Fusion »)	21.274.592,80
--	---------------

Le montant du Mali de Fusion serait ajusté en conséquence en cas de modification du nombre d'actions Sopra Steria à émettre en rémunération de la Fusion et corrélativement du montant nominal de l'augmentation de capital en résultant.

Le montant du Mali de Fusion serait inscrit dans les comptes de Sopra Steria conformément à la réglementation comptable applicable.

9 Conditions suspensives - Date de réalisation

9.1 Conditions suspensives et date de réalisation de la Fusion

La réalisation de la Fusion et de l'augmentation de capital de Sopra Steria est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes (les « **Conditions Suspensives** ») :

- la décision de l'Autorité des marchés financiers constatant qu'il n'y a pas lieu au dépôt d'une offre publique de retrait sur les actions Groupe Steria sur le fondement de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF ;
- l'approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Groupe Steria (y inclus notamment l'approbation de la dissolution sans liquidation de Groupe Steria et la transmission universelle de patrimoine au bénéfice de Sopra Steria) ; et
- l'approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Sopra Steria (y inclus notamment la valeur nette de l'actif transmis, la Parité d'Echange et l'augmentation de capital de Sopra Steria en résultant).

Il est précisé que, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives, la date de réalisation de la Fusion est fixée, de convention expresse, entre les Parties au 31 décembre 2014 à la clôture de l'exercice en cours (la « **Date de Réalisation** »).

9.2 Dissolution sans liquidation de Groupe Steria

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, Groupe Steria sera, à la Date de Réalisation, dissoute de plein droit sans liquidation.

9.3 Propriété- jouissance

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-1 et suivants du Code de commerce, Groupe Steria transmettra à Sopra Steria l'universalité de son patrimoine dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation.

Sopra Steria sera propriétaire des biens transférés et en aura la jouissance à compter de la Date de Réalisation. A compter de cette date, Sopra Steria sera subrogée de plein droit dans tous les droits, actions, obligations et engagements de Groupe Steria.

Les sept cent quatre-vingt-six mille quatre cent quatre-vingt-neuf (786.489) actions nouvelles Sopra Steria en rémunération de l'apport-fusion auront jouissance courante et donneront donc droit à toute distribution de dividendes, d'acompte sur dividende ou de réserves décidée postérieurement à leur émission.

Ces actions nouvelles seront dès leur création, entièrement assimilées aux actions Sopra Steria existantes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges. Ces actions nouvelles Sopra Steria seront toutes négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital de Sopra Steria conformément à l'article L. 228-10 du Code de commerce, et feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché d'Euronext Paris dans les meilleurs délais après la réalisation de la Fusion.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-124 du Code de commerce, les actions nouvelles Sopra Steria émises en rémunération de la Fusion inscrites au nominatif bénéficieront d'un droit de vote double si l'actionnaire de Groupe Steria en bénéficiait sur les actions Groupe Steria remises en échange. A défaut, il sera tenu compte du délai de détention au nominatif au nom du même actionnaire des actions Groupe Steria remises en échange dans le cadre de la Fusion pour l'appréciation du délai de deux ans d'acquisition du droit de vote double concernant les actions nouvelles Sopra Steria remises en échange.

10 Conditions et charges

- (a) Sopra Steria prendra l'ensemble des éléments d'actifs et de passif transmis dans l'état où ils se trouvent à la Date de Réalisation.
- (b) Sopra Steria sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de Groupe Steria (y compris les engagements hors bilan donnés et reçus).
- (c) Sopra Steria sera également substituée à Groupe Steria dans tous les droits et obligations au titre du droit d'occupation sous quelque forme que ce soit (bail, location, domiciliation...) de biens immobiliers dont Groupe Steria est titulaire et acquittera tous les loyers correspondants.
- (d) Sopra Steria aura tous pouvoirs, à compter de la Date de Réalisation, pour tenter ou suivre, en lieu et place de Groupe Steria, toutes actions judiciaires et procédures arbitrales relatives aux biens et droits apportés ou aux dettes prises en charge au titre de la Fusion et donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes en suite de ces décisions.
- (e) Sopra Steria assumera la charge et s'oblige par les présentes au paiement de la totalité des obligations et du passif de Groupe Steria échus au 31 décembre 2013 ou à échoir après cette date, sans exception ni réserve.
- (f) Sopra Steria supportera, à compter de la Date de Réalisation, tous impôts, droits, taxes, cotisations, contributions et autres charges de quelque nature que ce soit auxquels les biens et droits transmis peuvent ou pourront être assujettis.
- (g) Sopra Steria sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation, dans le bénéfice et la charge de tout contrat, traité, convention, marché de toute nature liant valablement Groupe Steria à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à Groupe Steria.
- (h) Sopra Steria sera tenue à l'exécution des engagements de cautions, avals et garanties pris par Groupe Steria et bénéficiera de toutes contre-garanties et sûretés ayant pu être obtenues par Groupe Steria.

- (f) Sopra Steria fera son affaire personnelle, le cas échéant, de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, Groupe Steria s'engageant, pour sa part, à entreprendre chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats, garanties, sûretés et autorisations administratives, préalablement à la Date de Réalisation.
- (j) Sopra Steria sera tenue à l'acquit du passif de Groupe Steria qui lui est transmis dans les conditions où il est et deviendra exigible. Sopra Steria prendra également à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent Traité, ainsi que les passifs ayant une cause antérieure à la Date de Réalisation mais qui ne se révéleraient qu'après cette date. Il est précisé que le montant du passif transmis figurant à l'article 7.3 ci-dessus est donné à titre indicatif et ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit des prétendus créanciers qui seront tenus dans tous les cas d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.
- (k) Groupe Steria s'engage à entreprendre, dans les délais requis, le cas échéant en collaboration avec Sopra Steria, les démarches nécessaires en vue d'envoyer les notifications ou d'obtenir les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires ou utiles pour assurer valablement la transmission des biens et droits transmis à la Date de Réalisation, et à fournir à Sopra Steria tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui donner tout concours pour assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans la Fusion.
- (l) Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code de travail, les contrats de travail relatifs aux salariés de Groupe Steria seront transférés de plein droit à Sopra Steria à la Date de Réalisation.
- (m) Par le seul effet de la Fusion, les valeurs mobilières et droits détenus par Groupe Steria dans des sociétés tierces comprises dans les éléments d'actifs transmis ou autres entités seront transférés au profit de Sopra Steria, laquelle deviendra directement actionnaire ou associé de ces sociétés ou détentrice et/ou titulaire de telles valeurs ou droits, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles applicables. Groupe Steria se conformera aux dispositions législatives, réglementaires, statutaires et contractuelles relatives à la transmissibilité de ces valeurs mobilières et de ces droits notamment celles relatives aux agréments et droits de préemption. Groupe Steria, ou le cas échéant, Sopra Steria, notifiera à tout tiers la transmission des valeurs mobilières par voie de fusion conformément aux dispositions applicables dans chaque cas. Il est précisé que le défaut d'agrément, pour les cas où un tel agrément serait juridiquement requis, ne saurait en aucune façon compromettre la validité de la présente Fusion et du présent Traité. En outre, en cas d'exercice du droit de préemption, l'actif transmis portera sur le prix de cession des valeurs mobilières préemptées. Sopra Steria fera effectuer, à ses frais, l'inscription en compte à son profit des valeurs mobilières, droits sociaux et parts de toutes natures qui lui seront apportés.
- (n) En ce qui concerne les marques et les noms de domaine tels que décrits en Annexe 10(n), ainsi que les autres droits de propriété intellectuelle de Groupe Steria, Sopra Steria disposera seule de la propriété et de tous les droits y afférents, à compter de la Date de Réalisation, à l'exception le cas échéant, des marques, noms de domaine et autres droits de propriété intellectuelle ayant été transférés dans le cours normal

des affaires. En conséquence, à compter de la Date de Réalisation, Sopra Steria aura seule le droit d'utiliser et d'exploiter librement lesdits marques, noms de domaines et autres droits de propriété intellectuelle, comme bon lui semblera sur l'étendue du territoire où ces éléments incorporels sont ou seront protégés, étant précisé que Sopra Steria sera substituée et subrogée dans tous les droits et obligations relevant de conventions relatives à ces éléments Incorporels conclues avec les tiers.

- (o) Les créanciers de Groupe Steria et de Sopra Steria dont les créances sont antérieures à la publication du projet de Fusion pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours à compter de la publication de ce projet sur les sites Internet des sociétés concernées par la Fusion. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de la Fusion.

11 Effets de la Fusion sur les actions gratuites de performance Groupe Steria

11.1 Effets de la Fusion sur les actions gratuites de performance Groupe Steria en cours d'acquisition

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, Sopra Steria sera, à compter de la Date de Réalisation, substituée de plein droit à Groupe Steria dans ses obligations envers les attributaires d'actions gratuites de performance Groupe Steria en cours d'acquisition conformément aux plans d'attribution gratuite d'actions Groupe Steria.

Ainsi, les droits des bénéficiaires d'actions gratuites de performance Groupe Steria en cours d'acquisition seront reportés sur des actions Sopra Steria selon la Parité d'Echange. En conséquence, le nombre d'actions Sopra Steria auquel chaque attributaire d'actions gratuites Groupe Steria en cours d'acquisition aurait droit dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions Groupe Steria, correspondra au nombre d'actions Groupe Steria auquel il aurait pu prétendre au titre de ces plans multiplié par le ratio d'échange, étant précisé que (i) le nombre ainsi obtenu sera arrondi au nombre entier supérieur, et (ii) que les autres termes des plans d'attribution gratuite d'actions de performance Groupe Steria demeureront inchangés, à l'exception des conditions de performance auxquelles sont soumises les attributions définitives desdites actions qui feront l'objet, si nécessaire, d'ajustements.

11.2 Effets de la Fusion sur les actions gratuites de performance Groupe Steria en période de conservation

Les actions nouvelles Sopra Steria émises en rémunération de la Fusion et échangées contre les actions gratuites de performance Groupe Steria en cours de conservation resteront, en application des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, soumises à la période de conservation résiduelle de chacun des plans concernés telle qu'indiquée dans les règlements de chacun des plans.

Une liste des plans concernés (en phase d'acquisition et de conservation) avec indication de la période résiduelle de conservation figure à **l'Annexe 11**.

12 Engagements des Parties

12.1 Déclarations de Groupe Steria

Groupe Steria déclare à la date des présentes :

- (a) Avoir la capacité et avoir obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent Traité.
- (b) Ni elle ni ses filiales n'est ou n'a jamais été en état de cessation des paiements, et n'a jamais fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de conciliation, de redressement ou de liquidation judiciaire.

12.2 Engagements de Groupe Steria

- (a) Groupe Steria déclare avoir, à la date du présent Traité et à la Date de Réalisation, la pleine propriété des biens transmis et que ceux-ci, sauf mention contraire en Annexe 12.2(a), ne sont grevés d'aucune inscription, privilège, hypothèque, nantissement ou autre restriction, et que l'apport de ces biens n'est soumis à l'obtention d'aucune autorisation ou agrément quelconque, ou que les autorisations ou agréments nécessaires afin de permettre la transmission des biens ou contrats transférés auront été obtenus à la Date de Réalisation. A cet effet, Groupe Steria s'engage à entreprendre, en collaboration avec Sopra Steria, toutes les démarches nécessaires en vue d'obtenir ces autorisations ou agréments pour assurer valablement la transmission des biens apportés, et à communiquer à Sopra Steria tous les renseignements dont cette dernière aurait besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis des tiers la transmission de son patrimoine.
- (b) Groupe Steria s'oblige jusqu'à la Date de Réalisation à poursuivre l'exploitation de son activité selon le cours normal des affaires.

12.3 Déclarations de Sopra Steria

Sopra Steria déclare à la date des présentes :

- (a) Avoir la capacité et avoir obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent Traité.
- (b) Ni elle ni ses filiales n'est ou n'a jamais été en état de cessation des paiements, et n'a jamais fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de conciliation, de redressement ou de liquidation judiciaire.

12.4 Engagements de Sopra Steria

- (a) Sopra Steria s'oblige jusqu'à la Date de Réalisation à poursuivre l'exploitation de son activité dans le cours normal des affaires.
- (b) Sopra Steria s'engage à coopérer avec Groupe Steria en vue d'effectuer toute démarche nécessaire ou utile à la réalisation de l'opération et, d'une manière générale, en vue de la bonne exécution de la présente opération.
- (c) Sopra Steria déclare avoir connaissance des décisions du conseil de surveillance de Groupe Steria réuni le 3 septembre 2014 relatives à l'appréciation des critères de performance pour la détermination du montant de la partie variable de la rémunération de Monsieur François Enaud au titre de ses fonctions de gérant pour

l'exercice social 2013 (du 1^{er} janvier au 16 octobre 2014), et accepte d'en prendre la charge.

13 Régime fiscal

13.1 Droits d'enregistrement

Les Parties entendent placer la Fusion sous le régime fiscal spécial prévu aux articles 816-I et 817 A du Code général des impôts et 301 A à 301 F du même code.

L'enregistrement de la Fusion donnera donc lieu au paiement du seul droit fixe de cinq cents (500) euros.

13.2 Impôt sur les sociétés

Conformément aux stipulations de l'article 5.2 ci-dessus, la Fusion prendra effet rétroactivement sur un plan comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2014. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires réallisés par Groupe Steria seront inclus depuis cette date dans le résultat fiscal de Sopra Steria.

Les Parties entendent soumettre la Fusion au régime fiscal de faveur des fusions prévu par l'article 210 A du Code général des impôts. En conséquence, Sopra Steria s'engage à respecter l'ensemble des dispositions et prescriptions de l'article 210 A susvisé, et notamment :

- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez Groupe Steria, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion ;
- se substituer à Groupe Steria pour la réintégration des résultats dont la prise en compte a été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables (et des titres de portefeuille qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A 6 du Code général des impôts) qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal dans les écritures de Groupe Steria à la Date de Réalisation de la Fusion ;
- réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les délais et les conditions prévus à l'article 210 A 3 du Code général des impôts, les plus-values dégagées par Groupe Steria lors de l'apport des biens amortissables et, en cas de cession ultérieure d'un de ces biens, constater l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée ;
- inscrire à son bilan les éléments autres que des immobilisations (ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A 6 du Code général des impôts) compris dans la Fusion pour la valeur qu'ils avaient, d'un point de vue fiscal, dans les écritures de Groupe Steria, ou à défaut rattacher au résultat de l'exercice de la Fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, d'un point de vue fiscal, dans les écritures de Groupe Steria ;

- conserver les titres de participation que Groupe Steria aurait acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime des sociétés mères et filiales prévu à l'article 145 du Code général des impôts ;
- reprendre et respecter les engagements souscrits par Groupe Steria en ce qui concerne les titres reçus dans le cadre de la Fusion qui proviennent d'opérations antérieures de scission ou d'apport partiel d'actifs ; et
- plus généralement, reprendre l'ensemble des engagements qui ont été souscrits par Groupe Steria dans le cadre d'opérations antérieures.

Sopra Steria s'engage, en outre, à joindre à sa déclaration de résultats aussi longtemps que nécessaire un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition conforme au modèle fourni par l'administration fiscale faisant apparaître pour chaque nature d'élément compris dans la Fusion, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54 septies I du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III au même Code.

Conformément aux dispositions de l'article 54 septies II du Code général des impôts, Sopra Steria s'engage à porter sur un registre spécial à tenir à disposition de l'administration fiscale les plus-values dégagées lors de l'apport des éléments d'actif non amortissables qui bénéficient d'un sursis d'imposition en application du régime spécial de l'article 210 A du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 201 1 du Code général des impôts, Groupe Steria s'engage à informer l'administration fiscale de sa cessation d'activité dans les 45 jours de la publication de la Fusion dans un journal d'annonces légales. Groupe Steria s'engage par ailleurs à souscrire dans un délai de 60 jours une déclaration de ses résultats non encore imposés devant faire l'objet d'une imposition immédiate, ainsi que l'état de suivi des plus-values d'apport exonérées lors de la fusion conformément à l'article 54 septies I du Code général des impôts.

13.3 Taxe sur la valeur ajoutée

La Fusion, emportant transfert d'une universalité de biens entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA »), bénéficiera de la dispense de TVA prévue par les dispositions 257 bis du Code général des impôts.

Sopra Steria sera réputée continuer la personne de Groupe Steria notamment à raison des régularisations prévues à l'article 207 de l'Annexe II du Code général des impôts qui auraient été exigibles si Groupe Steria avait continué à utiliser les biens transmis.

Groupe Steria et Sopra Steria s'engagent à mentionner sur la ligne « Autres opérations non imposables » le montant total hors taxes des livraisons de biens et des prestations de services réalisées dans le cadre de la présente fusion sur leurs déclarations respectives de chiffre d'affaires CA3 souscrites au titre des périodes au cours desquelles les livraisons et prestations de services sont réalisées.

Conformément aux dispositions du Bulletin Officiel des Finances Publiques TVA-DED-50-20-20-20120912, n°130, Groupe Steria déclare transférer purement et simplement à Sopra Steria, qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera, le cas échéant, à la date où elle cessera juridiquement d'exister.

13.4 Contribution économique territoriale (CET)

La CET est constituée par la cotisation foncière des entreprises (CFE) établie dans chacune des communes où l'entreprise exploite un établissement, et par la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) déterminée à partir de la valeur ajoutée produite globalement par l'entreprise.

13.4.1 CFE

L'année de la fusion, la CFE relative aux établissements apportés par Groupe Steria reste due pour l'année entière par cette dernière. Sopra Steria supportera la CFE sur ces établissements à compter de l'année suivant la fusion.

13.4.2 CVAE

Groupe Steria reste redevable de la CVAE sur la valeur ajoutée qu'elle aura produite depuis l'ouverture de l'exercice en cours à la Date de Réalisation jusqu'à ladite Date de Réalisation de la fusion. Groupe Steria reste donc redevable de la CVAE sur la valeur ajoutée produite du 1^{er} janvier 2014 à la Date de Réalisation.

13.5 Autres impôts et taxes

De façon générale, Sopra Steria sera subrogée dans les droits et obligations de Groupe Steria au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution, mais également dans le bénéfice de tout excédent ou crédit éventuel.

13.6 Opérations antérieures

D'une manière générale, Sopra Steria sera subrogée purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de Groupe Steria et s'oblige à reprendre les bénéfices et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par Groupe Steria, à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur, en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxe sur le chiffre d'affaires.

14 Effets de la Fusion sur le Crédit Impôt Compétitivité Emploi versé par Groupe Steria

Groupe Steria est la société mère d'un groupe fiscal intégré au sens des articles 223 A et suivants du Code Général des Impôts (CGI) comprenant Steria, Stepar et U-Services (les « Filiales Intégrées »). Au cours de l'année civile 2014, le groupe fiscal, comprenant la société Groupe Steria et les Filiales Intégrées, ont versé et verseront des rémunérations qui permettront de constater un Crédit Impôt Compétitivité Emploi (le « CICE ») visé aux articles 244 quater C et 199 ter C du CGI.

Il est rappelé que :

- (i) Le CICE peut être utilisé en paiement de l'impôt dû au titre de l'année de versement des rémunérations, la quote-part excédentaire constituant une créance sur l'Etat pouvant être utilisée en paiement de l'impôt dû au titre des trois années suivant celle au titre de laquelle elle est constatée et le solde non imputé de la créance pouvant faire l'objet d'un remboursement à l'issue de cette période.
- (ii) Toutefois, un dispositif de préfinancement du CICE permet, avant la liquidation de l'impôt sur les bénéfices sur lequel le crédit d'impôt s'impute, la cession d'une

créance de CICE « en germe », et ce, à condition que l'administration en ait été préalablement informée. Ainsi, la créance de CICE « en germe », c'est-à-dire calculée l'année même du versement des rémunérations sur lesquelles est assis le crédit d'impôt, et avant la liquidation de l'impôt en N + 1, peut faire l'objet d'une cession auprès d'un seul établissement de crédit, pour son montant brut évalué avant imputation sur l'impôt dû.

- (iii) En présence d'un groupe fiscal Intégré, la société-mère est substituée aux sociétés du groupe pour l'utilisation des crédits d'impôt dégagés par chaque société du groupe. En pareil cas, la doctrine administrative (BOI-BIC-RICI-10-150-30-20 - n°212) stipule que la société-mère peut seule procéder au préfinancement du CICE par la cession d'une créance « en germe » au profit d'un seul établissement de crédit (le nombre de cessions étant limité à quatre et ne pouvant dépasser le nombre de filiales Intégrées).

Dans ce cadre, la société Groupe Steria a sollicité un établissement financier (l'« **Etablissement Financier Retenu** ») afin que ce dernier procède à l'escompte de la créance de CICE « en germe » du groupe fiscal dont elle est la société mère, qui sera détenue au titre des rémunérations versées par les sociétés Groupe Steria et Steria au cours de l'année 2014 et qui sera remboursable à compter du 15 mai 2018 (la « **Créance** »).

Le montant de la Créance dont le préfinancement a été requis est de 8.8 M€ réparti de la façon suivante :

SOCIÉTÉ	CICE ESTIMÉ
GRUPE STERIA	0.1 M€
STERIA	8.7 M€
TOTAL	8.8 M€

Cette cession de Créance en pleine propriété devrait intervenir au début du mois de décembre 2014 et sera matérialisée par la remise d'un bordereau « Dailly » conformément aux dispositions des articles L.313-23 à L.313-35 du Code Monétaire et Financier, en contrepartie du versement du prix de cession de la Créance par l'Etablissement Financier Retenu à Groupe Steria.

Elle fera également l'objet, à l'initiative de l'Etablissement Financier Retenu, de la notification requise par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du comptable compétent de la Direction Générale des Finances Publiques.

Cette opération est mise en œuvre dans le contexte global du rapprochement des groupes Sopra Steria et Groupe Steria, suite au succès de l'Offre motivant le projet de Fusion objet du présent Traité ainsi que le projet de fusion par absorption de la société Steria par Sopra Steria, opération devant être également décidée par les assemblées générales des actionnaires des sociétés concernées postérieurement à la cession de Créance.

Dès lors, en cas de réalisation de ces deux opérations :

- le groupe fiscal intégré dont la société Groupe Steria est la société mère cessera rétroactivement à compter du 1er janvier 2014 ;

- en conséquence de la cessation du groupe fiscal Steria à la date du 1^{er} janvier 2014, la cession de Créance de CICE devra être réputée réalisée au cours de la période intercalaire par les sociétés Groupe Steria et Steria prises individuellement et ce, à hauteur du montant de la Créance de CICE leur étant respectivement attribué ;
- la transmission universelle du patrimoine résultant de chaque fusion opérera le transfert à la société Sopra Steria des droits et des obligations des sociétés Groupe Steria et Steria et tout particulièrement ceux qui résulteront de la cession de Créance de CICE « en germe » mise en œuvre au profit de l'Établissement Financier Retenu au cours de la période intercalaire ainsi que la reprise des déclarations souscrites à cette occasion.

TITRE III – STIPULATIONS DIVERSES

15 Annexes

Les Annexes font partie intégrante du présent Traité.

16 Formalités

Sopra Steria procédera dans les délais légaux à toutes les formalités légales de publicité et de dépôts légaux relatifs à la Fusion.

Sopra Steria fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations afin de faire mettre à son nom les biens qui lui ont été apportés.

D'une manière générale, Sopra Steria procédera à toutes les formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission à Sopra Steria des biens et droits de Groupe Steria résultant de la réalisation de la Fusion.

17 Remises de pièces

Il sera remis à Sopra Steria, à la Date de Réalisation, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de Groupe Steria, ainsi que les livres de comptabilité, les copies authentiques des titres de propriété relatifs aux Immeubles, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits transmis par Groupe Steria à Sopra Steria dans le cadre de la Fusion.

18 Frais

Tous les frais, droits et honoraires se rapportant à la Fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par Sopra Steria.

19 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

20 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés aux soussignés, es qualité, représentants de Groupe Steria et Sopra Steria, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de :

- faire le nécessaire pour parvenir à la réalisation de la Fusion au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ; et
- donner tous pouvoirs aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces concernant la réalisation de la Fusion, pour effectuer toutes formalités légales relatives à la Fusion, et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres notamment en vue des dépôts au greffe du Tribunal de Commerce d'Annecy.

21 **Affirmation de sincérité**

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts, que le Traité exprime l'intégralité de la rémunération de la Fusion et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette déclaration.

22 **Loi applicable – Attribution de juridiction**

Le présent Traité est régi et sera interprété conformément au droit français.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'exécution ou l'interprétation du présent Traité sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

Fait à Issy-les-Moulineaux

Le 5 novembre 2014

En huit (8) exemplaires originaux, dont,

– un (1) pour l'enregistrement,

– un (1) exemplaire pour les formalités auprès de l'INPI,

– un (1) pour chaque partie,

– deux (2) pour le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce d'Annecy,

– deux (2) pour le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre.

Sopra Steria

Représentée par François Enaud

Groupe Steria

Représentée par François Enaud

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1.1.4	Situation des plans d'options de souscription d'actions émis par Sopra Steria
Annexe 4.1	Comptes Sopra Steria
Annexe 4.2	Comptes Groupe Steria
Annexe 5	Méthodes d'évaluation
Annexe 7.3	Liste des engagements hors bilan de Groupe Steria
Annexe 8.1	Méthodes et critères retenus pour la détermination de la Parité d'Echange
Annexe 10(n)	Liste des marques transmises par Groupe Steria
Annexe 11	Plans d'actions gratuites de performance Groupe Steria
Annexe 12.2(a)	Liste des inscriptions sur les biens Groupe Steria transmis

Annexe 1.1.4

Situation des plans d'options de souscription d'actions émis par Sopra Steria

Voir document joint.

Situation des plans d'options de souscription d'actions

Sopra												
Date de situation : 21/10/2014												
Type d'action : Sopra Group												
Date : 21/10/2014												
Représ : 751												
Date d'attribution	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions souscrites à l'origine	Dont mandataires sociaux	Nombre de mandataires sociaux concernés	Période d'exercice des options	Date de fin de la période d'exercice des options	Prix d'exercice	Nombre d'actions annulées au 20/10/2014	Dont mandataires sociaux	Dont mandataires sociaux au 20/10/2014	Nombre d'actions exercées au 20/10/2014	Dont mandataires sociaux
25/07/2006	1	50 000			25/07/2011	24/07/2014	57,85 EUR	30 000			38 878	
21/12/2005	18	70 423			22/12/2011	20/12/2014	53,84 EUR	20 556			15 577	11 185
08/01/2007	1	5 000			09/01/2012	07/01/2015	60,37 EUR	5 000				
18/03/2008	18	52 842			18/03/2013	17/03/2016	41,16 EUR	9 500			33 945	
ASSEMBLEE GENERALE DU 19/03/2009												
ASSEMBLEE GENERALE DU 19/03/2009												
17/03/2009	1	21 302			18/03/2014	16/03/2017	24,13 EUR					21 802
16/04/2010	2	31 953			16/04/2015	14/04/2018	49,03 EUR					31 953
29/03/2011	3	52 720			30/03/2016	28/03/2019	66,61 EUR	14 511		14 511		37 809
TOTAL	25	163 448						58 567			87 399	44 168
20/10/2014	1	5 000			21/10/2016	19/10/2019	43,22 EUR					5 000
TOTAL	26	168 448						63 567			92 399	49 168
											Total des plans	
											147 158	

Annexe 4.1
Comptes de Sopra Steria

Voir document joint.

Sopra Group

Comptes individuels 2013

Bilan

<i>Actif (en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Immobilisations incorporelles	83 112	80 953
Immobilisations corporelles	27 070	20 661
Immobilisations financières	369 609	281 588
Actif Immobilisé	479 791	383 182
Stocks et en-cours	17	14
Clients et comptes rattachés	259 947	267 666
Autres créances et comptes de régularisation	88 920	172 444
Disponibilités	33 029	9 507
Actif circulant	381 913	449 630
TOTAL DE L'ACTIF	861 704	832 812

<i>Passif (en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Capital	11 920	11 894
Primes	2 291	1 479
Réserves	184 068	169 472
Résultat	40 946	34 841
Capitaux propres	239 225	217 686
Provisions	37 845	31 981
Emprunts et dettes financières	217 630	236 245
Fournisseurs et comptes rattachés	43 896	44 421
Dettes fiscales et sociales	213 001	186 952
Autres dettes et comptes de régularisation	110 107	105 527
Dettes	584 634	583 146
TOTAL DU PASSIF	861 704	832 812

Compte de résultat

(En milliers d'euros)	2013	2012
Chiffre d'affaires net	853 281	819 228
Autres produits d'exploitation	7 604	2 820
Produits d'exploitation	860 885	822 048
Achats consommés	5 192	4 270
Charges de personnel	553 849	525 751
Autres charges d'exploitation	217 571	209 574
Impôts et taxes	23 945	22 484
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	8 798	7 824
Charges d'exploitation	809 355	769 903
Résultat d'exploitation	51 530	52 145
Charges et produits financiers	1 338	- 2 191
Résultat courant avant impôts	52 868	49 954
Charges et produits exceptionnels	- 1 446	- 188
Participation et intéressement des salariés	- 5 163	- 6 519
Impôts sur les résultats	- 5 313	- 8 406
RÉSULTAT NET	40 946	34 841

ANNEXE AUX COMPTES INDIVIDUELS

1. Faits majeurs

1.1. Acquisition de HR Access

Sopra Group a acquis en avril 2013 via sa filiale Sopra HR Software, 100 % du capital de HR Access. Cette acquisition s'inscrit parfaitement dans le projet 2015 du Groupe, visant à renforcer son positionnement sur le marché de la gestion des Ressources humaines.

1.2. Transmission universelle de patrimoine d'Adeuza

Le 29 juin 2013, la société Adeuza a fait l'objet d'une dissolution avec transmission universelle de patrimoine au profit de Sopra Group.

2. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes Individuels 2013 ont été établis suivant les principes généraux applicables en France.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Aucun changement de méthode n'est intervenu au cours des exercices présentés.

2.1. Frais de développement des logiciels

Les dépenses de recherche sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont engagées.

Les dépenses de développement des logiciels et solutions peuvent être immobilisées si les six conditions suivantes sont réunies :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Aucune dépense de développement des logiciels et solutions (Ressources humaines et Immobilier) n'est comptabilisée en immobilisations incorporelles, les conditions décrites ci-dessus n'étant pas toutes remplies. Les seuls frais de Recherche et Développement comptabilisés sont issus de comptes des sociétés acquises, puis fusionnées.

2.2. Logiciels acquis

Les logiciels sont enregistrés à leur coût d'acquisition. Ils font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de un à dix ans.

2.3. Fonds de commerce

Les fusions de sociétés réalisées antérieurement à 2000 dans le cadre d'opérations de restructuration interne ont été effectuées sur la base des valeurs nettes comptables sociales. Les écarts dégagés entre la valeur des titres et les actifs nets apportés ont été affectés en immobilisations incorporelles.

Les fusions de sociétés réalisées en 2000 dans le cadre d'une importante opération de simplification des structures juridiques ont été effectuées sur la base de valeurs généralement proches de la valeur consolidée. Cette approche a conduit à valoriser distinctement dans le traité d'apport des éléments relatifs aux fonds de commerce et aux logiciels apportés.

Les fonds de commerce ne sont plus amortis depuis 2000, mais peuvent donner lieu, le cas échéant, à la constitution d'une dépréciation. Les amortissements pratiqués antérieurement au 1^{er} janvier 2000 ont été maintenus à l'actif du bilan.

La Société effectue des tests de dépréciation de ses fonds de commerce à chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur. Elle déprécie la valeur d'un actif lorsque sa valeur actuelle (montant le plus élevé entre la valeur vénale et la valeur d'usage) est devenue inférieure à sa valeur nette comptable.

2.4. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire en retenant les durées d'utilité des différentes catégories d'immobilisations.

Constructions	25 ans
Agencements	10 ans
Matériel et outillage	3 à 5 ans
Matériel de transport	6 ans
Mobilier, matériel de bureau	5 à 10 ans

2.5. Titres de participation

Les titres de participation sont enregistrés à leur valeur d'acquisition.

La valeur d'inventaire des titres de participation est déterminée par rapport à la situation nette au 31 décembre de l'année en cours et aux perspectives de développement des filiales. Une provision est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable.

2.6. Chiffre d'affaires

2.6.1. ACTIVITÉS DE CONSEIL, D'INTÉGRATION DE SYSTÈMES ET DE SOLUTIONS

Prestations d'assistance technique, de conseil, de formation, de réalisation en régie

Elles sont comptabilisées quand le service est rendu, c'est-à-dire en règle générale au moment de la facturation.

La production fait l'objet d'un examen à chaque arrêté de comptes :

- les services rendus non encore ou partiellement facturés sont évalués en fonction du prix de vente contractuel et des temps passés facturables. Ils sont enregistrés en chiffre d'affaires et figurent au bilan à la rubrique *Factures à établir* du poste *Clients et comptes rattachés* ;
- les prestations facturées mais non encore totalement exécutées sont déduites du chiffre d'affaires facturé et sont portées au passif du bilan à la rubrique *Produits constatés d'avance* du poste *Autres dettes et comptes de régularisation*.

Prestations faisant l'objet d'un contrat au forfait

Ces contrats sont caractérisés par un engagement en termes de prix, de conformité et de délai. Les prestations correspondant à ce type de contrat sont enregistrées selon la méthode à l'avancement, suivant les modalités ci-après :

- le chiffre d'affaires et le résultat dégagés sur le contrat sont comptabilisés en fonction d'une estimation qualifiée de l'avancement du contrat déterminée suivant les procédures Qualité en vigueur dans le Groupe. Seuls 90 % du montant prévu au contrat sont retenus pour la valorisation pendant la phase de réalisation du projet, les 10 % restants n'étant disponibles qu'à partir de la livraison ;
- le montant comptabilisé à chaque arrêté de comptes est obtenu par différence entre le budget disponible (90 % du contrat) et le montant réservé à la couverture totale des jours restant à effectuer. Il est porté à la rubrique *Factures à établir* du poste *Clients et comptes rattachés*. Les acomptes perçus figurent au poste *Autres dettes et comptes de régularisation du passif*.

2.6.2. ACTIVITÉS PROGICIELS ET SOLUTIONS

Les prestations fournies dans le cadre des activités Progiciels et Solutions comprennent :

- le droit d'utilisation (licence) des progiciels et solutions ;
- la maintenance ;
- des services associés : installation, paramétrage, adaptation, formation, etc.

En règle générale, des contrats distincts de licence et maintenance d'une part, et de services associés d'autre part, sont conclus avec les clients.

Dans ce cas, les différents éléments constitutifs de ces contrats sont comptabilisés de la manière suivante :

- la licence est comptabilisée lors de la livraison, celle-ci devant être considérée comme accomplie lorsque toutes les obligations contractuelles ont été remplies, c'est-à-dire lorsque les prestations restant éventuellement à exécuter ne sont pas significatives et ne sont pas susceptibles de remettre en cause l'acceptation par le client des produits livrés ou des services rendus ;
- la maintenance, généralement facturée d'avance, est comptabilisée *pro rata temporis* ;
- les services sont le plus fréquemment effectués en mode régie et sont enregistrés à l'issue de leur réalisation, c'est-à-dire en général au moment de la facturation. Ils peuvent parfois faire l'objet d'un contrat au forfait alors comptabilisé suivant la méthode à l'avancement décrite ci-dessus.

Parfois, des contrats composés d'éléments multiples (licence, maintenance, prestations associées, etc) peuvent être négociés pour un prix global.

Dans ce cas, le montant du chiffre d'affaires attribuable à la licence est obtenu par différence entre le montant total du contrat et la juste valeur des autres éléments qui le composent : maintenance, prestations associées. Cette valorisation des autres éléments est effectuée par référence aux prix facturés aux clients, lorsque l'élément est vendu séparément (grille tarifaire) ou sur la base d'un prix de vente déterminé par la Direction, sur la base de ses meilleures estimations. Le montant de la licence, montant résiduel, est comptabilisé à la livraison.

Dans certains cas, assez rares, les services associés peuvent être considérés comme essentiels au fonctionnement du logiciel.

Cette situation peut survenir lorsque les projets présentent un degré de complexité significative et sont susceptibles de comporter des risques particuliers quant à leur achèvement. Le projet est alors considéré dans son ensemble et fait l'objet d'un suivi spécifique par la Direction Industrielle. Il donne lieu à comptabilisation suivant la méthode à l'avancement décrite ci-dessus.

2.7. Créances clients

Les créances clients sont comptabilisées suivant les modalités exposées ci-dessus.

Elles font l'objet d'une estimation individuelle à la clôture de chaque exercice, et une dépréciation est constituée dès lors qu'apparaît un risque de non-recouvrement lié à une procédure collective. Les recouvrements incertains pour lesquels aucune procédure judiciaire n'a été ouverte sont traités par des avoirs à établir.

2.8. Indemnités de départ à la retraite

Depuis 2004, Sopra Group provisionne l'intégralité de ses engagements en matière d'indemnités de départ en retraite selon les dispositions de la convention collective Syntec relatives au départ et à la mise à la retraite.

L'obligation de Sopra Group envers ses salariés est déterminée de manière actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées : l'obligation actualisée de l'employeur est comptabilisée au *pro rata* des années de service probables des salariés, en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation du personnel. Les changements d'hypothèses qui affectent l'évaluation de l'obligation sont traités comme des gains et pertes actuariels.

3. Notes relatives au bilan

3.1. Actif immobilisé

3.1.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Frais de Recherche et Développement	Concessions, brevets, droits similaires	Fonds de commerce	Total
VALEUR BRUTE				
Au 1 ^{er} janvier 2013	-	11 919	135 492	147 411
Mouvements de périmètre*	3 525	36	2 239	5 800
Acquisitions	-	755	-	755
Cessions	-	-	- 2 744	- 2 744
Au 31 décembre 2013	3 525	12 710	134 987	151 222
AMORTISSEMENTS				
Au 1 ^{er} janvier 2013	-	11 226	55 232	66 458
Mouvements de périmètre*	3 024	36	-	3 060
Dotations	185	236	-	421
Reprises	-	- 1 829	-	- 1 829
Au 31 décembre 2013	3 209	9 669	55 232	68 110
VALEUR NETTE				
Au 1 ^{er} janvier 2013	-	693	80 260	80 953
Au 31 décembre 2013	316	3 041	79 755	83 112

* Transmission universelle de patrimoine Adeuza.

Les immobilisations incorporelles sont constituées :

- de frais de Recherche et Développement ;
- de logiciels acquis ou apportés ;
- de fonds de commerce acquis ou apportés lors de fusions.

Les acquisitions de logiciels concernent principalement des logiciels pour l'équipement de postes de travail, ainsi que des outils de développement et d'industrialisation.

Les frais de développement des logiciels, évalués à 19 002 k€ au titre de l'exercice 2013, ont été intégralement comptabilisés en charges (cf. note 2.1).

3.1.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	Terrains	Constructions	Installations techniques	Aménagements divers	Matériel de transport	Mobilier et matériel de bureau	Autres immobilisations corporelles	Total
VALEUR BRUTE								
Au 1 ^{er} Janvier 2013	323	6 829	186	30 844	82	17 878	14	56 166
Mouvements de périmètre*	-	-	24	-	14	21	-	59
Acquisitions	-	-	547	7 114	-	3 087	-	10 728
Cessions	-	-	- 49	- 2 224	- 14	- 402	-	- 2 689
Au 31 décembre 2013	323	6 829	708	35 734	82	20 884	14	84 264
AMORTISSEMENTS								
Au 1 ^{er} Janvier 2013	97	5 352	167	17 743	82	12 084	-	35 495
Mouvements de périmètre*	-	-	8	-	6	21	-	35
Dotations	10	166	61	2 677	1	1 184	-	3 088
Reprises	-	-	- 49	- 2 001	- 7	- 277	-	- 2 334
Au 31 décembre 2013	107	5 507	177	18 319	82	12 982	-	37 184
VALEUR NETTE								
Au 1 ^{er} Janvier 2013	226	1 477	29	13 101	-	5 814	14	20 661
Au 31 décembre 2013	216	1 322	531	17 415	-	7 872	14	27 070

* Transmission universelle de patrimoine Adeuza.

Les immobilisations corporelles sont composées de :

- *Terrains et Constructions* : au terme de contrats de crédit-bail Immobilier, Sopra Group est devenu propriétaire de deux bâtiments sur le site d'Annecy-le-Vieux. À cet ensemble Immobilier est venu s'adjoindre un troisième bâtiment détenu en propre ;
- *Agencements, mobilier et matériel de bureau* : ce poste correspond aux équipements des locaux loués par Sopra Group dans les principales villes de France.

Les équipements Informatiques font, pour l'essentiel, l'objet de contrats de crédit-bail sur une durée de quatre ans et ne sont pas compris dans les Immobilisations Insrites dans les comptes Individuels.

3.1.3. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	Participations et titres immobilisés	Créances liées à des participations	Prêts et autres immobilisations financières	Total
VALEUR BRUTE				
Au 1 ^{er} Janvier 2013	329 419	1 438	2 319	333 176
Mouvements de périmètre*	- 1 670	-	-	- 1 670
Acquisitions -- Augmentations	90 000	-	220	90 220
Cessions -- Diminutions	- 408	-	- 127	- 535
Au 31 décembre 2013	417 341	1 438	2 412	421 191
DÉPRÉCIATIONS				
Au 1 ^{er} Janvier 2013	50 170	1 438	-	51 608
Dotations	-	-	-	-
Reprises	- 26	-	-	- 26
Au 31 décembre 2013	50 144	1 438	-	51 582
VALEUR NETTE				
Au 1 ^{er} Janvier 2013	279 249	-	2 319	281 568
Au 31 décembre 2013	367 197	-	2 412	369 609

* Transmission universelle de patrimoine Adeuza.

Les titres de participation sont détaillés dans le tableau des filiales et participations (cf. note 5.9).

a. Montants bruts

Les différents mouvements intervenus au cours de l'année 2013 sur les titres de participation proviennent :

- d'une part, de l'augmentation de capital de Sopra Banking Software de 90 000 k€ ;
- d'autre part, de la transmission universelle de patrimoine Adeuza pour (-) 1 670 k€, de la cession des titres SOPRAnfic à Sopra Banking Software pour (-) 267 k€, de la sortie de titres Axway pour (-) 115 k€ et de la liquidation de la société RESINTEL pour (-) 26 k€.

b. Dépréciation des titres de participation

Dans le cadre de l'application du règlement du Comité de la réglementation comptable (CRC) n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs immobilisés, aucune dépréciation n'a été comptabilisée sur l'exercice 2013.

La reprise de provision pour dépréciation des titres de participation concerne la liquidation de la société RESINTEL.

3.2. Autres éléments d'actif

3.2.1. CRÉANCES CLIENTS

(en milliers d'euros)	2013	2012
Clients hors Groupe et comptes rattachés	167 262	180 208
Factures à établir	90 775	85 159
Clients Groupe	1 898	2 273
Clients douteux	125	205
Dépréciation des créances douteuses	- 113	- 180
TOTAL	259 947	267 665

Les clients et comptes rattachés sont présentés à l'actif du bilan pour leur valeur nette.

Les factures à établir correspondent pour l'essentiel à la production comptabilisée sur les projets au forfait suivant la méthode de l'avancement. Ces contrats donnent généralement lieu à l'émission d'une facture à la fin de l'exécution des prestations et sont couverts financièrement en cours de réalisation par des acomptes.

Le risque de fluctuation sur les opérations commerciales libellées en monnaies étrangères est peu important. Sopra Group a recours à des instruments de couverture de type change à terme pour minimiser ce risque. Au 31 décembre, la couverture du risque de change concerne le dollar américain face à l'euro. Elle est constituée d'un contrat de vente à terme dont l'échéance est inférieure à un an et pour une contrevaletur totale de 0,6 M€.

3.2.2. AUTRES CRÉANCES ET COMPTES DE RÉGULARISATION

(en milliers d'euros)	2013	2012
Personnel et comptes rattachés	130	52
Organismes sociaux	244	198
État et autres collectivités publiques		
• Impôts sur les bénéfices	4 431	631
• Taxe sur la valeur ajoutée	7 053	6 847
• Autres impôts, taxes et assimilés	12 646	5 607
Groupe et associés	56 988	153 351
Dépréciation des comptes courants	- 48	- 48
Débiteurs divers	4 722	3 847
Dépréciation des débiteurs divers	- 33	- 33
Charges constatées d'avance	1 804	1 621
Écarts de conversion Actif	983	371
TOTAL	88 920	172 444

La diminution du poste *Groupe et associés* est liée essentiellement à l'augmentation de capital de Sopra Banking Software.

Le poste *Autres Impôts, taxes et assimilés* est impacté par la mise en place en 2013 du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (cf. note 4.3).

3.2.3. DÉPRÉCIATION DE L'ACTIF CIRCULANT

(en milliers d'euros)	Au 01/01/2013	Dotations	Reprises	Au 31/12/2013
Dépréciation sur comptes clients	180	10	77	113
Dépréciation sur comptes courants	48	-	-	48
Dépréciation sur débiteurs divers	33	-	-	33
TOTAL	261	10	77	194

3.3. Capitaux propres

3.3.1. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital	Primes d'émission, de fusion, d'apport	Réserve légale	Réserves facultatives	Report à nouveau	Résultat	Total
Au 1^{er} janvier 2013	11 894	1 479	1 189	168 247	36	34 841	217 686
Affectation du résultat 2012 et dividendes	-	-	-	14 658	-21	-34 841	-20 204
Levées d'options de souscription d'actions	-	1 364	-	-	-	-	1 364
Augmentation du capital social (26 097 actions à 1 €/action)	26	-26	-	-	-	-	-
Impact sortie titres Axway suite levées d'options	-	-526	-	-	-	-	-526
Initialisation provision pour indemnités retraite d'Adeuza	-	-	-	-	-41	-	-41
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	40 946	40 946
AU 31 DÉCEMBRE 2013	11 920	2 291	1 189	182 905	-26	40 946	239 225

Le montant des dividendes versés en 2013, au titre du résultat 2012, est de 1,70 € par action, soit un montant global de 20 219 k€. .

3.3.2. CAPITAL SOCIAL

Le capital social de Sopra Group s'élève au 31 décembre 2013 à 11 919 583 €. Il est composé de 11 919 583 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 1 €.

Au cours de l'exercice 2013, suite à des levées d'options de souscription d'actions, 26 097 actions ont été créées correspondant à une augmentation de capital de 26 k€ et à une prime d'émission de 1 338 k€, soit un montant total de 1 364 k€.

Au 31 décembre 2013, le nombre d'actions d'autocontrôle détenues par la Société s'élève à 4 200.

3.3.3. PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Date d'attribution	Nombre d'options consenties à l'origine	Prix d'exercice à l'origine	Nombre d'options réajusté suite à la séparation d'Axway	Prix d'exercice réajusté suite à la séparation d'Axway	Date de début de la période d'exercice des options	Date de fin de la période d'exercice des options	Nombre d'options annulées au 31/12/2013	Dont annulations en 2013	Nombre d'options exercées au 31/12/2013	Dont exercées en 2013	Nombre d'options restant à exercer au 31/12/2013
Plan n° 5 – Plan d'options de 2005 (Assemblée générale du 26/05/05) : émission maximum de 321 958 actions											
25/07/2006	30 000	57,85 €	-	-	26/07/2011	24/07/2014	30 000	-	-	-	-
21/12/2006*	67 000	58,80 €	70 423	53,84 €	22/12/2011	20/12/2014	20 369	-	22 901	22 901	27 163
09/01/2007	5 000	60,37 €	-	-	09/01/2012	07/01/2015	5 000	-	-	-	-
19/03/2008*	50 000	45,30 €	62 642	41,16 €	19/03/2013	17/03/2016	9 500	-	3 196	3 196	39 946
TOTAL	162 000						64 869	-	28 097	28 097	67 109
Plan n° 6 – Plan d'options de 2008 (Assemblée générale du 16/05/08) : émission maximum de 350 145 actions											
17/03/2009*	20 000	27,18 €	21 302	24,13 €	18/03/2014	18/03/2017	-	-	-	-	21 302
16/04/2010*	30 000	53,68 €	31 953	49,03 €	16/04/2015	14/04/2018	-	-	-	-	31 953
29/03/2011*	49 500	72,40 €	62 720	66,61 €	30/03/2016	28/03/2019	-	-	-	-	62 720
TOTAL	99 500						-	-	-	-	106 976
Plan n° 7 – Plan d'options de 2011 (Assemblée générale du 10/05/11) : émission maximum de 355 618 actions											
20/10/2011	5 000	43,22 €	-	-	21/10/2016	19/10/2019	-	-	-	-	5 000
TOTAL	5 000						-	-	-	-	5 000
Plan n° 8 – Plan d'options de 2012 (Assemblée générale du 19/06/12) : émission maximum de 594 674 actions											
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PLANS							64 869	-	28 097	28 097	178 084

* Attributions d'options ajustées en quantité et prix d'exercice suite à l'opération de séparation-cotation d'Axway.

28 097 options de souscription ont été exercées au cours de l'exercice 2013 au titre du plan n° 5.

Plus aucune attribution ne peut être effectuée au titre des plans n° 5, 6 et 7. L'Assemblée générale mixte du 19 juin 2012 a autorisé le Conseil d'administration à émettre des options au titre du plan n° 8, aucune attribution n'a encore eu lieu au titre de ce plan.

Des ajustements en prix d'exercice et en quantité ont été apportés aux options de souscription d'action Sopra Group non encore levées à la date du 14 juin 2011 pour tenir compte des opérations de séparation-cotation et d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'Axway Software. Ces ajustements sont présentés dans le tableau ci-dessus.

Sur la base de ces ajustements, le nombre d'actions Sopra Group pouvant être créées par exercice des options déjà attribuées s'élève à 178 084.

L'Assemblée générale du 19 juin 2012 a fixé un plafond de 5 % du capital à l'émission d'actions par exercice d'options de souscription au titre du plan n° 8, étant précisé que toute émission de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) et toute attribution gratuite d'actions viendra réduire ce plafond de sorte que l'ensemble de ces émissions ne dépasse pas 5 % du capital.

Compte tenu d'une attribution gratuite de 166 875 actions réalisée dans le cadre du plan autorisé par l'Assemblée générale du 19 juin 2012, le nombre d'options encore attribuables au 31 décembre 2013 au titre du plan n° 8 est réduit à due concurrence et s'élève à 427 799.

En conséquence, le nombre maximal d'actions Sopra Group à créer au titre des levées d'options est égal à 605 883.

Par ailleurs, les détenteurs d'options Sopra Group au 14 juin 2011 bénéficient, lors de la levée de leurs options, de l'attribution d'une action gratuite Axway Software détenue par la Société pour chaque option Sopra Group consentie à l'origine. Le nombre total d'actions Axway Software pouvant ainsi être distribuées par levée d'options Sopra Group, s'élève à 162 500 actions au 31 décembre 2013. 63 000 actions Axway Software peuvent être attribuées lors de levée d'options sur le plan n° 5 et 99 500 actions sur le plan n° 6.

3.3.4. PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

Suite à l'autorisation délivrée par l'Assemblée générale du 19 juin 2012, le Conseil d'administration a entériné le plan d'attribution d'actions gratuites aux salariés du groupe Sopra. Aucune provision n'est constituée car ce plan sera servi par émission d'actions nouvelles. Ce plan démocratique qui a donné lieu à l'attribution de 166 875 actions aux salariés, sous condition de présence à l'échéance du plan, conduira, à terme, à la création d'environ 130 000 actions compte tenu des estimations de turnover.

3.4. Provisions

(en milliers d'euros)	Au 01/01/2013	Mouvement de périmètre*	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice (provision utilisée)	Reprises de l'exercice (provision non utilisée)	Au 31/12/2013
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	28 083	41	4 677	597	-	30 184
Provisions pour litiges commerciaux	480	-	-	-	-	480
Provisions pour litiges salariaux	805	-	720	227	89	1 209
Provisions pour pertes de change	371	-	983	371	-	983
Provisions pour impôt	4 200	-	1 100	373	-	4 927
Provisions pour risques sur filiales	62	-	-	-	-	62
TOTAL	31 981	41	7 480	1 568	89	37 845

* Initialisation provision pour indemnités retraite d'Adeuza.

Ces provisions couvrent principalement les engagements de départ en retraite et des risques liés à divers contentieux. Les provisions pour impôts concernent les contrôles fiscaux sur les années 2008-2009 et 2010-2011 (cf. note 4.5). Sopra Group fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années 2011 et 2012. Aucune conclusion n'étant disponible, il n'a pas été constaté de provisions.

3.4.1. PROVISIONS POUR INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE

Sopra Group provisionne ses engagements envers les salariés en application des dispositions de la convention collective Syntec relatives au départ et à la mise à la retraite, dispositions modifiées en 2004 à la suite de la Loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites. La provision d'indemnités de départ en retraite est évaluée de manière actuarielle suivant les modalités exposées à la note 2.8.

Les hypothèses se rapportant aux taux de mortalité reposent sur des données provenant de statistiques publiées.

Les tables de *turnover* sont établies par tranches d'âge de cinq ans et sont mises à jour à chaque clôture d'exercice en fonction de l'historique des départs des cinq dernières années.

Les engagements sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation correspondant au taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie (AA), libellées dans la monnaie de paiement et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée.

Depuis le 31 décembre 2009, le Groupe utilise les taux Bloomberg pour la zone euro comme indice de référence pour l'actualisation de ses engagements de retraite. Un taux de 2,90 % a été retenu pour l'actualisation au 31 décembre 2013.

L'engagement total au titre de l'indemnité de départ en retraite s'élève à 39 341 k€, Le montant cumulé des écarts actuariels non comptabilisés au bilan à fin 2013 est de 9 157 k€, contre 10 613 k€ à fin 2012.

3.5. Dettes

3.5.1. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	Au 01/01/2013	Mouvement de périmètre*	Augmentation	Diminution	Au 31/12/2013
Crédit syndiqué	163 605	-	9 000	16 012	156 593
Fonds de participation des salariés	27 752	-	4 570	6 625	25 697
Autres emprunts et dettes financières	44 740	532	-	10 067	35 205
Intérêts courus sur emprunts et dettes financières	148	-	135	148	135
TOTAL	236 245	532	13 705	32 852	217 630

* Transmission universelle de patrimoine Adeuza.

Afin d'allonger la maturité de sa dette, Sopra Group a prolongé de deux ans, jusqu'en juin 2018, une ligne de crédit revolver de 160 M€ dont l'échéance était initialement prévue en juin 2016.

À fin décembre 2013, Sopra Group dispose donc des lignes de crédit suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	Date de mise en place	Date d'échéance	Montant notionnel à l'origine	Montant autorisé au 31/12/2013	Réductions 2014	Montant autorisé au 31/12/2014
Crédit revolving réductible	Avril 2008	Avril 2014	132	33	33	-
Crédit revolving	Juin 2011	Juin 2018	150	150	-	150
Crédit renouvelable/Crédit à terme	Juin 2012	Juin 2017	128	104	16	88
				287	49	238

Les conditions bancaires applicables sont les suivantes :

- le taux d'intérêt est égal à l'Euribor ou au Libor afférent à la période de tirage concernée, auquel s'ajoute une marge ajustée semestriellement en fonction du ratio d'endettement financier net sur l'excédent brut d'exploitation. L'endettement financier net considéré ne prend pas en compte la dette de participation des salariés mais intègre les dettes liées aux compléments de prix sur acquisitions ;
- ces lignes sont soumises à une commission de non-utilisation.

Trois ratios financiers doivent être respectés au titre des covenants.

Dans le cadre des crédits syndiqués mis en place en avril 2008, juin 2011 et juin 2012, Sopra Group s'engage au titre des covenants à ce que :

- le montant de l'endettement financier net divisé par l'excédent brut d'exploitation reste inférieur à 3 pendant toute la durée du crédit. Ce ratio s'établit à 1,17 au 31 décembre 2013 ;
- le montant de l'endettement financier net divisé par les capitaux propres reste inférieur à 1 pendant toute la durée du crédit. Ce ratio s'établit à 0,35 au 31 décembre 2013 ;
- le montant du résultat opérationnel divisé par le coût de l'endettement financier net reste supérieur à 5 pendant toute la durée du crédit. Ce ratio s'établit à 20,75 au 31 décembre 2013.

L'endettement financier net retenu dans ces calculs ne prend pas en compte la participation des salariés. Dans le calcul du coût de l'endettement financier net, l'impact lié aux intérêts sur les participations des salariés est neutralisé.

Des contrats de couverture ont été mis en place parallèlement à la souscription des lignes de crédit syndiqué.

Le taux d'intérêt applicable sur ces lignes est l'Euribor : l'objectif est donc de se prémunir contre les risques de hausse de ce taux.

Au 31 décembre 2013, cinq contrats de type swap sont en cours (échange de l'Euribor 3 mois contre un taux fixe).

Ils ont été mis en place en juin 2012 lors de la souscription de la nouvelle ligne de crédit syndiqué, et y sont adossés en terme de notionnel et de maturité (2017).

3.5.2. DETTES FOURNISSEURS

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Fournisseurs hors Groupe et comptes rattachés	22 728	24 504
Factures non parvenues	19 550	17 144
Fournisseurs Groupe	1 618	2 773
TOTAL	43 896	44 421

3.5.3. DETTES FISCALES ET SOCIALES

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Personnel et comptes rattachés	65 873	63 912
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	79 659	72 323
État et autres collectivités publiques		
• Impôts sur les bénéfices	-	-
• Taxe sur la valeur ajoutée	65 304	59 327
• Autres impôts, taxes et assimilés	2 165	1 390
TOTAL	213 001	196 952

Les dettes fiscales correspondent pour l'essentiel à la taxe sur la valeur ajoutée collectée auprès des clients : montant exigible dû au titre du mois de décembre et montant inclus dans les créances clients.

3.5.4. AUTRES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Acomptes clients versés	206	228
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	594	836
Groupe et associés	36 427	36 287
Autres dettes	13 710	12 019
Produits constatés d'avance	59 169	55 148
Écarts de conversion Passif	1	1 009
TOTAL	110 107	105 527

Les produits constatés d'avance comprennent la part de facturation intermédiaire émise d'avance sur des contrats réalisés au forfait et sur des contrats de maintenance.

4. Notes relatives au compte de résultat

4.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires par marché se ventile de la manière suivante :

	2013	2012
Services (dont Immobilier)	25,0 %	25,6 %
Secteur Public	19,8 %	18,9 %
Industrie	19,0 %	20,4 %
Finances	17,7 %	15,4 %
Télécoms & Media	13,2 %	13,5 %
Distribution	5,3 %	6,2 %
TOTAL	100,0 %	100,0 %

Sur les 853,3 M€ de chiffre d'affaires 2013, 29,7 M€ sont réalisés à l'international.

4.2. Rémunérations allouées aux membres des organes de direction

Les jetons de présence versés en 2013 au titre de l'exercice 2012 s'élèvent à 250 k€..

Les rémunérations versées en 2013 aux organes de direction s'élèvent à 980 k€.

4.3. Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

Sur l'exercice 2013, Sopra Group a enregistré un crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi d'un montant de 7 445 k€, comptabilisé en déduction des charges de personnel.

4.4. Résultat financier

<i>(En milliers d'euros)</i>	2013	2012
Dividendes reçus des participations	6 039	5 161
Intérêts sur emprunts bancaires et charges assimilées	- 4 466	- 4 732
Intérêts sur participation des salariés	- 1 813	- 1 783
Actualisation de la provision retraite	- 1 019	- 1 230
Intérêts reçus et versés sur comptes courants Groupe	2 520	1 180
Impacts positif et négatif de change (y/c provision)	31	- 979
Dépréciation des titres de participation	-	-
Autres dotations et reprises de provisions financières	-	80
Autres produits et charges financiers	46	112
RÉSULTAT FINANCIER	1 338	- 2 191

Le détail des dividendes reçus est listé dans le tableau des filiales et participations (cf. note 5.9).

4.5. Résultat exceptionnel

En 2013, le résultat exceptionnel est de (-) 1 446 k€. Ce résultat exceptionnel s'explique essentiellement par une cession d'immobilisations incorporelles et l'ajustement de la provision pour impôt.

Sopra Group a fait l'objet d'une vérification de comptabilité sur les années 2008 et 2009. Ce contrôle fait l'objet d'une provision de 3 926 k€, qui pour l'essentiel porte sur un risque relatif au crédit d'impôt recherche et aux retenues à la source pratiquées par des clients étrangers.

Sopra Group a fait également l'objet d'une vérification de comptabilité sur les années 2010 et 2011. Une proposition de redressement a été notifiée au titre de l'année 2010 portant pour l'essentiel sur un risque relatif aux retenues à la source. À ce titre, une provision a été comptabilisée pour un montant de 1 001 k€.

4.6. Participation des salariés aux résultats

La participation des salariés, d'un montant de 4 040 k€, est déterminée dans les conditions de droit commun.

4.7. Intéressement

L'intéressement au titre de l'année 2013 est provisionné pour un montant de 1 094 k€.

4.8. Impôts sur les bénéfices

4.8.1. INTÉGRATION FISCALE

Sopra Group et ses filiales Sopra Banking Software et Sopra HR Software se sont placées à compter de l'exercice 2013 sous le régime de l'intégration fiscale. Chacune des sociétés calcule et comptabilise sa charge d'impôt sur les sociétés comme si elle était imposée séparément. L'éventuelle économie qui pourrait résulter de l'application de ce régime bénéficie à la société mère Sopra Group.

Au niveau du groupe Intégré, une économie d'impôt d'un montant de (+) 4 354 k€ a été constatée en 2013 du fait du déficit fiscal de Sopra HR Software. Les autres retraitements au titre de l'intégration fiscale ont généré une charge fiscale de (-) 358 k€.

4.8.2. CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE

Sopra Group a enregistré en 2013 un crédit d'impôt recherche d'un montant de 4 688 k€.

4.8.3. VENTILATION DE L'IMPÔT ENTRE RÉSULTAT COURANT ET RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

L'impôt sur les sociétés se ventile de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2013	2012
Impôts sur le résultat courant	13 615	12 663
Impôts sur le résultat exceptionnel	74	- 26
Impôts liés à l'intégration fiscale	-3 996	-
Impôt suite à un contrôle fiscal	545	-
Crédit d'impôt recherche	- 4 668	- 4 029
Autres Crédits d'impôts	- 257	- 202
TOTAL	5 313	8 406

4.8.4. SITUATION FISCALE DIFFÉRÉE ET LATENTE

(en milliers d'euros)	Base					
	Au 01/01/2013		Variations		Au 31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
I. DÉCALAGES CERTAINS OU ÉVENTUELS						
Provisions réglementées	-	-	-	-	-	-
Subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-
Charges non déductibles temporairement						
• À déduire l'année suivante						
• participation des salariés	4 899	-	- 859	-	4 040	-
• Organique	1 347	-	58	-	1 405	-
• À déduire ultérieurement						
• provision pour retraite	26 063	-	4 121	-	30 184	-
• autres	-	-	-	-	-	-
Produits non taxables temporairement						
• plus-values nettes à court terme	-	-	-	-	-	-
• plus-values de fusions	-	-	-	-	-	-
• plus-values à long terme différées	-	-	-	-	-	-
Charges déduites (ou produits imposés) fiscalement et non encore comptabilisés						
• charges à répartir	-	-	-	-	-	-
TOTAL	32 309	-	3 320	-	35 629	-
II. ÉLÉMENTS À IMPUTER						
Déficits reportables fiscalement	-	-	-	-	-	-
Moins-values à long terme	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
III. ÉLÉMENTS DE TAXATION ÉVENTUELLE						
Plus-values sur éléments d'actif non amortissables apportés lors d'une fusion	-	46 334	-	- 915	-	45 419
Réserve spéciale des profits de construction	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-

5. Autres informations

5.1. Échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

5.1.1. CRÉANCES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	1 438	1 438	-
Autres immobilisations financières	2 413	300	2 113
Actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	125	-	125
Autres créances clients	259 935	259 935	-
Personnel et comptes rattachés	130	130	-
Organismes sociaux	244	244	-
État et autres collectivités publiques			
• Impôts sur les bénéfices	4 431	4 431	-
• Taxe sur la valeur ajoutée	7 053	7 053	-
• Autres impôts, taxes et assimilés	12 646	12 646	-
Groupe et associés	56 988	56 988	-
Débiteurs divers	4 722	4 722	-
Charges constatées d'avance	1 804	1 804	-
TOTAL	351 929	349 691	2 238

5.1.2. DETTES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
• À deux ans maximum à l'origine	34 823	34 823	-	-
• À plus de deux ans maximum à l'origine	156 593	48 593	108 000	-
Emprunts et dettes financières divers	26 213	5 063	21 098	52
Fournisseurs et comptes rattachés	43 896	-	-	-
Personnel et comptes rattachés	65 873	-	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	79 659	-	-	-
État et autres collectivités publiques				
• Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
• Taxe sur la valeur ajoutée	65 304	-	-	-
• Autres impôts, taxes et assimilés	2 165	-	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	594	-	-	-
Groupe et associés	36 427	-	-	-
Autres dettes	13 710	-	-	-
Produits constatés d'avance	59 169	-	-	-
TOTAL	584 426	88 479	129 098	52

5.2. Éléments concernant les entreprises liées

<i>(en milliers d'euros)</i>	Entreprises liées
ACTIF	
Avances et acomptes sur immobilisations	-
Participations	331 219
Créances rattachées à des participations	-
Prêts	-
Créances clients et comptes rattachés	5 051
Autres créances	56 988
Écarts de conversion Actif	902
PASSIF	
Emprunts obligataires convertibles	-
Autres emprunts obligataires	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-
Emprunts et dettes financières divers	-
Dettes sur immobilisations	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 539
Autres dettes	36 427
Écarts de conversion Passif	-
COMPTE DE RÉSULTAT	
Produits de participation	6 039
Autres produits financiers	3 741
Charges financières	1 798

5.3. Informations concernant le crédit-bail

5.3.1. IMMOBILISATIONS EN CRÉDIT-BAIL

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur d'origine	Dotations aux amortissements		Valeur nette
		de l'exercice	cumulées	
Équipements informatiques	23 939	3 776	15 982	7 957

5.3.2. ENGAGEMENTS DE CRÉDIT-BAIL

<i>(en milliers d'euros)</i>	Redevances payées		Redevances restant à payer			Prix d'achat résiduel
	de l'exercice	cumulées	à moins d'un an	de 1 an à 5 ans	Total à payer	
Équipements informatiques	3 950	13 040	3 399	4 167	7 566	158

5.4. Engagements hors bilan

5.4.1. ENGAGEMENTS HORS BILAN

<i>(en milliers d'euros)</i>	
Effets escomptés non échus	-
Cautions bancaires en lieu et place des dépôts de garantie des locaux loués	2 839
Cautions bancaires pour garantie de bonne fin sur projets	24 603
Engagements de retraite non provisionnés (écarts actuariels)	9 157
Garantie des engagements pris par les filiales	8 758
Cautions données aux filiales pour garantie des baux	5 278
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	Néant
Instruments de couverture de taux	cf. § 3.5.1
Instruments de couverture de change	cf. § 3.2.1
Cession des créances clients	25 000

Une convention cadre a été conclue en décembre 2013 prévoyant :

- des cessions de créances professionnelles sur sa clientèle d'entreprises françaises avec voie de recours possible pour le cessionnaire ;
- un engagement maximum de cession conclu pour 25 M€.

Au 31 décembre 2013, Sopra Group a cédé 25 M€ de créances dans le cadre de ce contrat.

5.4.2. DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF)

Au cours de l'année 2013, 134 519 heures ont été acquises, et 51 455 heures consommées au titre du DIF.

Au 31 décembre 2013, le solde cumulé d'heures de formation non consommées s'élève à 456 940 heures.

5.5. Produits à recevoir et charges à payer

<i>(en milliers d'euros)</i>	
PRODUITS À RECEVOIR	
Fournisseurs – Avoirs à recevoir	361
Clients et comptes rattachés	90 775
Créances fiscales et sociales	338
Autres créances	3
Disponibilités	-
TOTAL	91 477
CHARGES À PAYER	
Intérêts courus sur emprunts et dettes financières	135
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 550
Clients – Avoirs à établir	8 906
Dettes fiscales et sociales	83 297
Autres dettes	-
TOTAL	111 888

5.6. Effectifs

L'effectif moyen 2013 s'élève à 8 901 personnes dont 8 628 cadres.

L'effectif au 31 décembre 2013 est de 8 959 personnes.

5.7. Faits exceptionnels et litiges

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige ou de fait exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, le patrimoine ou les résultats de la Société ou du Groupe.

5.8. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

5.8.1 ACQUISITION COR&FJA BANKING SOLUTIONS

Sopra Banking Software, filiale à 100 % de Sopra Group, a finalisé le 18 février 2014 l'acquisition de la société allemande COR&FJA Banking Solutions GmbH, renforçant ainsi sa position à l'international.

5.8.2 PROJET DE RAPPROCHEMENT AMICAL DE SOPRA ET DE STERIA

Sopra et Steria ont annoncé le 8 avril 2014 un projet de rapprochement qui prendra la forme d'une offre publique d'échange amicale et volontaire initiée par Sopra sur la totalité des actions de Steria sur la base d'une action Sopra pour quatre actions Steria. L'offre sera soumise à des conditions usuelles, et notamment à un seuil de réussite d'au moins 66,67 % du capital et des droits de vote de Steria. Le dépôt de l'Offre pourrait intervenir courant mai 2014.

Ce projet permettrait au nouveau groupe d'atteindre un chiffre d'affaires combiné de 3,1 Md€ et un effectif de plus de 35 000 collaborateurs implanté dans 24 pays au service de grands clients internationaux.

5.9. Tableau des filiales et participations

Sociétés (en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote- part du capital détenue (%)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
FILIALES										
Sopra Banking Software (France)	152 924	13 338	100,00 %	152 930	152 930	43 494	500	115 223	8 461	-
Sopra HR Software (France)	1	30 794	100,00 %	2	2	-	-	23 195	5 905	-
Sopra Group Holding Ltd (Angleterre)	60 813	- 31 449	100,00 %	83 955	55 000	7 433	5 278	2 822	-	-
Sopra Belux (Belgique)	2 638	- 1 817	100,00 %	3 052	2 000	1 142	-	14 148	305	-
Sopra Luxembourg	100	416	100,00 %	100	100	-	-	1 196	146	150
Valoris Luxembourg	894	- 2 361	100,00 %	1 154	-	-	-	-	- 11	-
Sopra Group GmbH (Allemagne)	1 200	- 3 806	100,00 %	5 485	-	8 870	558	19 323	- 2 546	-
Sopra Informatique (Suisse)	81	4 538	100,00 %	58	58	-	-	11 377	992	2 058
Sopra Group SpA (Italie)	3 660	374	100,00 %	12 503	12 503	5 642	5 000	44 066	444	-
Sopra Group Informatica SAU (Espagne)	24 000	38 005	100,00 %	116 748	103 260	-	-	93 362	2 560	1 980
Sopra India (Inde)	203	10 887	100,00 %	5 366	5 366	-	-	23 514	2 714	-
PARTICIPATIONS										
Axway Software	40 930	136 086	25,72 %	35 971	35 971	-	-	140 823	13 492	1 851

Annexe 4.2
Comptes Groupe Steria

Voir document joint.

Groupe Steria

Comptes sociaux au 31 décembre 2013

5.4.1 Bilan

Actif

(en milliers d'euros)	Montant brut	Amortissements	31/12/2013	31/12/2012
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits similaires	32 782	14 102	18 680	16 316
Autres immobilisations incorporelles	9 510		9 510	10 643
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	3 233	1 474	1 759	1 879
Immobilisations financières				
Participations par mise en équivalence				1 050 324
Titres de participation	903 067	264	902 803	
Autres titres immobilisés	647	157	490	678
Prêts	40 508		40 508	4 622
Autres immobilisations financières	1 322		1 322	818
Total Actif immobilisé	991 069	15 997	975 072	1 085 280
Avances et acomptes versés sur commande	27		27	31
Créances d'exploitation				
Créances clients et comptes rattachés	22 723		22 723	22 128
Autres créances d'exploitation	45 396		45 396	22 519
Divers				
Valeurs mobilières de placement	40 002		40 002	
Disponibilités	404		404	11 829
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	3 556		3 556	2 775
Total Actif circulant	112 108		112 108	59 282
Frais d'émission d'emprunt à étaler	3 831		3 831	3 423
Écart de conversion actif	4 749		4 749	6 920
Total Actif	1 111 757	15 997	1 095 760	1 154 905

Passif

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Capital social ou individuel (dont versé : 33 157)	33 157	31 880
Primes d'émission, de fusion, d'apport	436 178	424 672
Écarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		147 257
Réserve légale	3 441	3 083
Réserves réglementées	240	240
Autres réserves	2 339	2 416
Report à nouveau	49 425	55 585
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(485)	1 440
Provisions réglementées	8 016	8 016
Total Capitaux propres	532 311	674 589
Produits des émissions de titres participatifs		161 123
Total Autres fonds propres		161 123
Provisions pour risques	4 927	7 198
Provisions pour charges	1 132	992
Total Provisions pour risques et charges	6 059	8 189
Dettes financières		
Autres emprunts obligataires	185 610	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	301 404	276 802
Emprunts, dettes financières divers	10 076	
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21 399	14 733
Dettes fiscales et sociales	5 878	5 997
Autres dettes d'exploitation	32 010	13 041
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	894	427
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance		
Total dettes	557 271	311 000
Écart de conversion passif	118	3
Total Passif	1 095 760	1 154 905

5.4.2 Compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Chiffre d'affaires net	53 646	50 764
Production immobilisée	5 588	7 211
Subventions d'exploitation		1
Reprise sur amortissements et provisions	100	101
Transferts de charges	1 675	
Autres produits	3	153
Total produits d'exploitation	61 012	58 230
Autres achats et charges externes	48 614	44 645
Impôts, taxes et versements assimilés	663	1 029
Salaires et traitements	9 238	9 346
Charges sociales	4 091	3 892
Dotations aux amortissements des immobilisations	6 083	4 930
Dotations aux provisions pour risques et charges	141	228
Autres charges	337	727
Total charges d'exploitation	69 167	64 798
Résultat d'exploitation	(8 155)	(6 568)
Produits financiers de participation	21 045	24 826
Produits des autres VMP et créances de l'actif immobilisé	535	412
Autres Intérêts et produits assimilés	2 922	2 814
Reprises sur provisions et transferts de charges	2 646	6 113
Différences positives de change	2 440	3 827
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	29	6
Total Produits financiers	29 617	37 997
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	14 715	18 466
Différences négatives de change	3 644	10 523
Total Charges financières	18 360	28 989
Résultat financier	11 257	9 008
Résultat courant avant impôt	3 101	2 440
Produits exceptionnels sur opérations en gestion	4	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 543	383
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Produits exceptionnels	2 547	383
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	11	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	2 789	208
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	881	1 274
Charges exceptionnelles	3 681	1 482
Résultat exceptionnel	(1 133)	(1 099)
Impôts sur les bénéfices	2 453	(99)
Total produits	93 176	96 566
Total charges	93 661	95 126
Bénéfice/(Perte) de l'exercice	(485)	1 440

5.4.3 Tableau de financement

EMPLOIS	31/12/2013	31/12/2012	RESSOURCES	31/12/2013	31/12/2012
Distrib. mises en paiement au cours de l'exercice	6 732	11 332	Capacité d'autofinancement de l'exercice	2 093	1 659
Acquisitions éléments actif immobilisé			Cessions éléments actif immobilisé		
- Immobilisations incorporelles	8 608	8 161	- Immobilisations incorporelles	2 198	
- Immobilisations corporelles	296	470	- Immobilisations corporelles		
- Immobilisations financières	36 329		- Immobilisations financières	351	30 683
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Réduction des capitaux propres			Augmentation des capitaux propres		
- Capital ou apports			- Capital ou apports	1 277	1 051
- Autres capitaux propres			- Autres capitaux propres	11 442	7 932
- Autres fonds propres	152 434		- Autres fonds propres		
Remboursements des dettes financières			Augmentations des dettes financières		
- Emprunt moyen long terme	53 131	30 922	- Emprunt moyen long terme	195 693	8 689
- Compte Courant associé			- Compte Courant associé		
Total Emplois	267 528	50 886	Total Ressources	213 058	50 013
Ressources Nettes			Emplois Nets	44 470	871
Variation du fonds de roulement net global			Besoins (B)		
Variations d'exploitation			Dégagement (D)		
Variations des actifs d'exploitation			31/12/2013 (D) - (B)		
- Stocks et encours			31/12/2012		
- Avances et acomptes versés sur commandes					
- Créances clients, comptes rattachés et autres créances		15 340			
Variations des dettes d'exploitation					
- Avances et acomptes reçus sur commandes					
- Dettes fournisseurs, comptes rattachés et autres dettes			22 868		
Totaux		15 340	22 872		6 605
A - Variations nettes d'exploitation				7 531	6 605
Variations hors exploitation					
- Variations des autres débiteurs			23		
- Variations des autres créditeurs		4			
Totaux		4	23		
B - Variations nettes « Hors exploitation »				19	(5)
TOTAL (A) + (B) Dégagement net de fonds de roulement				7 550	6 600
Variations trésorerie					
- Variations des disponibilités		28 578			
- Variations concours bancaires courants, soldes crédit. banques			65 498		
Totaux		28 578	65 498		(5 729)
C - Variation nette de trésorerie				36 920	(5 729)
Variation du fonds de roulement net global (A + B + C) : Ressource nette				44 470	871

5.4.4 Annexe aux comptes annuels

Au 31 décembre 2013, le bilan avant répartition présente un total de 1 095 760 020 euros, le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, fait apparaître un total des produits de 93 175 529 euros, un total des charges est de 93 660 652 euros et une perte de (485 122) euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Note 1 Principes et méthodes comptables et faits caractéristiques

Note 1.1 Principes comptables

Les principes comptables généralement admis ont été appliqués, tels que prévus au PCG 1999, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Il est établi un bilan et un compte de résultat consolidés au niveau de la Société.

Les principales méthodes utilisées sont détaillées dans les notes suivantes :

Note 1.2 Immobilisations incorporelles

Les logiciels acquis par la Société sont amortis sur une période de trois ans en linéaire.

Par exception, la durée d'amortissement des nouveaux systèmes d'information mis en service dans le cadre du projet *One Steria* est de 7 ans.

Les brevets et autres immobilisations incorporelles sont amortis sur une période de trois ans en linéaire.

Les frais de recherche sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils ont été engagés. Les frais de développement internes sont activés s'ils répondent aux critères donnés par l'article 311-3 du PCG. Sinon ils sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Note 1.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés uniquement sur le mode linéaire, en fonction de la durée d'utilité prévue et de la nature du bien.

Les durées d'amortissement retenues pour les immobilisations acquises sont généralement les suivantes :

• Agencement	7 à 10 ans
• Matériel Informatique	3 ans
• Autres équipements Informatiques	5 ans

Note 1.4 Participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, y compris frais d'acquisition).

A la clôture de chaque exercice, une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité est inférieure au coût d'acquisition.

La valeur d'utilité est estimée sur la base de plusieurs critères dont les principaux sont :

- les capitaux propres consolidés
- les flux de trésorerie futurs

Note 1.5 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation des créances est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure.

Note 1.6 Produits financiers

Les dividendes des filiales sont constatés dans le résultat financier de l'exercice dès lors que l'Assemblée générale de ces sociétés s'est tenue avant la date de clôture de l'exercice de la Société et a décidé de la mise en distribution d'un dividende.

Note 1.7 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur valeur d'inventaire. Une dépréciation est comptabilisée dès lors qu'une moins-value latente est constatée.

Dans le cas de titres cotés et d'actions propres, la valeur d'inventaire est déterminée sur la base du cours moyen de Bourse du dernier mois de clôture de l'exercice.

Note 1.8 Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours du jour de la clôture de l'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ».

Les écarts de conversion actifs donnent lieu à une provision pour risques et charges du même montant, à l'exception des opérations dont les termes sont suffisamment voisins. Dans ce cas, les pertes et les gains latents sont considérés comme concourant à une position globale de change, le montant de la dotation est alors limité à l'excédent des pertes sur les gains.

Note 1.9 Comptabilisation des engagements de retraite

Les cotisations versées dans le cadre des régimes à cotisations définies sont constatées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les engagements résultant des conventions collectives applicables au sein du Groupe sont comptabilisés sous la rubrique « Provisions pour risques et charges ». Ils sont calculés, salarié par salarié, en tenant compte de l'actualisation des salaires, de la probabilité d'espérance de vie et de la présence dans l'entreprise à la date prévue de départ en retraite et au *pro rata* de l'ancienneté acquise rapportée à l'ancienneté future à l'âge de la retraite.

L'engagement est calculé par la méthode des Unités de crédits Projétées.

La Société applique la recommandation 2003-R01 du CNC. Les écarts actuariels représentant plus de 10 % du montant des engagements ou de la valeur de marché des placements sont comptabilisés et amortis sur la durée de vie active moyenne attendue des salariés bénéficiant de ce régime.

Au 31 décembre 2013, les hypothèses de calcul de la dette actuarielle des indemnités de fin de carrière et médailles du travail sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	Taux 2013	Taux 2012
Taux d'actualisation	3,17 %	2,69 %
Augmentation des salaires	2,00 %	2,00 %
Age de départ à la retraite	63 ans	63 ans

Note 1.10 Chiffre d'affaires

La Société assure la direction et la coordination des activités opérationnelles de l'ensemble de ses filiales, et apporte à celles-ci diverses prestations d'assistance, notamment en matière financière, informatique, juridique et fiscale.

Le chiffre d'affaires de la Société correspond donc à la facturation de ces prestations de services, à la refacturation des coûts des licences informatiques, ainsi qu'à la refacturation de frais.

Note 1.11 Comptes consolidés

La Société établit des états financiers consolidés. Le Groupe est composé de la société Groupe Steria SCA et de ses filiales et de la quote-part du Groupe dans les entreprises associées.

Note 1.12 Faits significatifs

Augmentations de capital

Au cours de l'exercice 2013, quatre augmentations de capital ont été réalisées pour un montant total de 1 276 963 euros. Ces opérations sont détaillées en Annexe 2.6 Capitaux propres.

Remboursement des obligations subordonnées :

La Société a procédé, le 2 janvier 2013, au remboursement anticipé de la totalité des obligations subordonnées à durée indéterminée et à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes restant en circulation à cette date, soit 152 434 milliers d'euros, ainsi qu'au paiement du coupon de 8 690 milliers d'euros. Elles étaient classées en capitaux propres.

Souscription d'un nouvel emprunt obligataire :

Le 12 avril 2013, la Société a réalisé le placement d'un emprunt obligataire auprès d'investisseurs institutionnels pour un montant de 180 millions d'euros. D'une durée de 6 ans et 3 mois, il est rémunéré à un taux fixe annuel de 4,25%.

Des frais d'émission de l'emprunt, pour un montant de 1 672 milliers d'euros, sont portés en charge à étaler et amortis sur la durée de l'emprunt (cf note 2.3).

Programme de titrisation de créances commerciales :

Au cours du mois de décembre 2013, le Groupe a mis en œuvre un programme pluriannuel de titrisation de créances commerciales pour une durée de 5 ans. Il est géré centralement par Groupe Steria SCA et permet à certaines entités opérationnelles au Royaume-Uni et en France de céder mensuellement un volume global de créances pouvant atteindre un équivalent maximum de 70 millions d'euros.

Au niveau de la Société, cette opération n'a pas d'impact hormis de constater à la clôture de l'exercice:

- les engagements de la dernière opération de cession de créances commerciales vis-à-vis du cessionnaire d'une part et vis-à-vis des filiales participantes d'autre part
- un dépôt de garantie retenu aux filiales.

Note 1.13 Changement de méthode comptable

Depuis le 1^{er} janvier, la méthode des coûts historiques est retenue pour évaluer les titres de participation, en lieu et place de la méthode d'évaluation par équivalence. La Société a abandonné cette méthode dérogatoire dans le cadre d'un changement de méthode comptable pour revenir à la méthode des coûts historiques. Ce changement de méthode étant réalisé au 1^{er} janvier 2013, il a une incidence sur les capitaux propres à l'ouverture ainsi que sur la valeur des titres (valeur brute et dépréciation) à cette date. Les impacts sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

(en milliers d'euros)	31/12/2012	Impact du changement de méthode	01/01/2013
A L'ACTIF			
Titres de participation	1 050 324	(147 257)	903 067
Dépréciation des titres de participation		(523)	(523)
AU PASSIF			
Capitaux propres	674 589	(147 780)	526 809

Note 2 Notes sur le bilan

Tous les tableaux sont présentés en milliers d'euros et les tableaux obligatoires ne sont fournis que dans la mesure où ils donnent une information complémentaire significative par rapport au bilan et au compte de résultat.

Aucune réintégration ne porte sur les catégories de frais généraux visés à l'article 27 de la loi du 12 juillet 1965.

Note 2.1 Actif immobilisé

2.1.1 Tableau de variation des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes 31/12/2012	Acquisitions ou augmentations	Reclassements	Cessions, Rebuts ou diminutions	Valeurs brutes 31/12/2013
Concessions, brevets, logiciels	26 746	3 080	6 660	3 704	32 782
Immobilisations en cours ⁽¹⁾	10 643	5 580	(6 713)		9 510
Immobilisations incorporelles	37 389	8 660	(63)	3 704	42 292
Immobilisations corporelles	2 937	243	53		3 233

(1) le montant de 5 680 milliers d'euros correspond principalement à la mise en œuvre d'applications informatiques structurantes pour les besoins propres de la Société et de ses filiales.

Tableau de variation des amortissements

(en milliers d'euros)	Amortissements 31/12/2012	Augmentations et dotations	Diminutions et reprises	Amortissements 31/12/2013
Immobilisations incorporelles	10 429	5 283	1 610	14 102
Immobilisations corporelles	1 058	416		1 474
Total amortissements	11 487	5 699	1 610	15 576

2.1.2 Tableau de variation des immobilisations financières

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes 31/12/2012	Changement de méthode ⁽²⁾	Valeurs brutes au 01/01/2013	Acquisitions ou augmentations	Cessions, Rebuts ou diminutions	Valeurs brutes 31/12/2013
Participations ⁽¹⁾	1 050 324	(147 257)	903 067			903 067
Autres titres immobilisés	1 051		1 051		(405)	646
Prêts	4 622		4 622	36 337		40 959
Autres immobilisations financières	818		818	54		872
Immobilisations financières	1 056 816	(147 257)	909 558	36 391	(405)	945 544

(1) cf. 4.11 Listes des filiales et participations
(2) Changement de méthode de valorisation des titres de participation cf note 1.12

Tableau de variation des dépréciations des immobilisations financières

(en milliers d'euros)	Dépréciations 31/12/2012	Changement de méthode ⁽¹⁾	Dépréciations 01/01/2013	Augmentations et dotations	Diminutions et reprises	Dépréciations 31/12/2013
Participations		523	523		(259)	264
Actions propres	374		374		(217)	157
Total dépréciation des immobilisations financières	374	523	897		(476)	421

(1) Changement de méthode de valorisation des titres de participation cf note 1.12

Note 2.1.3 Éléments fongibles de l'Actif

Conformément à l'avis 98-D du CNC, s'agissant d'opérations de courte durée, les actions propres détenues par la Société en vue de régulariser son marché boursier sont comptabilisées en titres de placement.

(en milliers d'euros)	Actions autodétenues
Valeur d'acquisition	647
Valeur de marché	490
Ces titres font l'objet d'une dépréciation à hauteur de 157 k€ (cf note 2.1.2)	

Actions autodétenues

(en nombre d'actions)	31/12/2012	Augmentations	Diminutions	31/12/2013
Contrat de liquidité	28 659	648 489	651 380	25 768
Autres	20 433		10 980	9 453
Total actions propres	49 092	648 489	662 360	49 092

Contrat de liquidité

Le contrat de liquidité est assuré par le service Corporate Broking de Natixis depuis juin 2012

Au 31 décembre 2013, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 25 768 titres Groupe Steria SCA ;
- des liquidités pour 872 081 euros.

Note 2.2 Créances d'exploitation

Échéancier des créances d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2013	À moins d'1 an	31/12/2012
Avances et acomptes Fournisseurs versés	27	27	30
Clients et comptes rattachés	22 723	22 723	22 128
Fournisseurs débiteurs	1	1	40
Créances sur le personnel	53	53	212
Organismes sociaux	1	1	2
Créances sur État et collectivités ⁽¹⁾	36 399	36 399	20 651
Comptes courants ⁽²⁾	8 649	8 649	1 583
Débiteurs divers	293	293	30
Autres créances	45 396	45 396	22 519

⁽¹⁾ La variation de ce poste est essentiellement due à l'augmentation des crédits d'impôts du groupe intégré fiscalement (CIR, CICE).

⁽²⁾ La variation de ce poste est directement liée aux opérations de titrisation

Produits à recevoir rattachés aux postes de créances

(en milliers d'euros)	Montant brut	À moins d'1 an
Fournisseurs avoirs à recevoir	1	1
Organismes sociaux produits à recevoir	1	1
Intérêts courus à recevoir sur comptes courants		
Intérêts courus à recevoir sur <i>Swaps</i>	2	2
Total	4	4

Note 2.3 Charges à répartir et Charges constatées d'avance

Tableau de variation des charges à répartir

(en milliers d'euros)	31/12/2012	Augmentations	Diminutions	31/12/2013
Frais d'émission des emprunts	3 423	1 672	1 265	3 830
Charges à répartir	3 423	1 672	1 265	3 830

Les frais d'émission d'emprunt correspondent à :

- Frais de négociation et mise en place du crédit syndiqué multidevises renégocié en date du 23 juin 2011 pour un montant initial de 5 054 milliers d'euros
- Frais de négociation et mise en place de l'emprunt obligataire souscrit le 12 avril 2013, pour un montant initial de 1 672 milliers d'euros.

Ces frais sont amortis sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

Tableau des charges constatées d'avance

(en milliers d'euros)	31/12/2013	Exploitation	Financier	31/12/2012
Charges constatées d'avance	3 556	3 556	0	2 775
Charges constatées d'avance	3 556	3 556	0	2 775

Les charges constatées d'avance sont relatives principalement à des contrats de maintenance annuels en-cours à la fin de l'exercice.

Note 2.4 Écart de conversion actif

(en milliers d'euros)	31/12/2013
Immobilisations financières	151
Emprunt et dettes financières	4 593
Autres dettes	5
Total	4 749

L'écart de conversion, actif sur les immobilisations financières de 151 milliers d'euros a été constaté sur un prêt d'un montant de 3 772 milliers de livres sterling à une filiale du Groupe au Royaume-Uni.

L'écart de conversion actif sur les emprunts et dettes financières de 4 593 milliers d'euros porte sur le crédit syndiqué d'un montant de 62 500 milliers de livres sterling au 31 décembre 2013.

Le montant de l'écart de conversion actif a fait l'objet d'une provision pour perte de change pour sa totalité.

Note 2.5 Capitaux Propres

Variation des capitaux propres

	Nombre d'actions émises	Capital social	Primes à nouveau	Réserves et report à nouveau	Écart de réévaluation (mise en équivalence des titres)	Résultat	Provisions réglementées	Total Capitaux propres
Au 31 décembre 2012	31 879 729	31 880	424 672	61 324	147 257	1 440	8 016	674 889
Changement de méthode ⁽¹⁾				(523)	(147 257)			(147 780)
Au 1 ^{er} janvier 2013	31 879 729	31 880	424 672	60 801		1 440	8 016	526 809
Affectation résultat 2012 et dividendes versés				(5 356)		(1 440)		(6 796)
Augmentations de capital	1 276 963	1 277	11 507					12 784
Résultat net 2013						(485)		(485)
Au 31 décembre 2013	33 156 692	33 157	436 179	55 445		(485)	8 016	532 311

(1) Changement de méthode de valorisation des titres de participation cf note 1.12

Composition du capital social

Au 31 décembre 2013, le capital social de la Société est de 33 156 692 euros, soit une augmentation de 1 276 963 actions sur l'exercice 2013. Il est divisé en 33 156 692 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

Opérations intervenues sur le capital social durant l'exercice

Les opérations sont les suivantes :

- décision de la Gérance du 4 juillet 2013 : augmentation de capital de 340 089 euros de nominal (prime d'émission de 3 200 237 euros) par émission de 340 089 actions nouvelles de 1 euro de nominal chacune en conséquence du paiement d'une partie du dividende de l'exercice 2012 en actions ;
- décision de la Gérance du 8 juillet 2013 : augmentation de capital de 13 892 euros de nominal en conséquence de l'attribution définitive de 13 892 actions gratuites de performance à certains salariés du Groupe et création 13 892 actions nouvelles de 1 euro de nominal chacune, par prélèvement sur les autres réserves ;
- décision de la Gérance du 30 juillet 2013 : augmentation de capital de 14 941 euros de nominal en conséquence de l'attribution définitive de 14 941 actions gratuites de performance à certains salariés du Groupe et création 14 941 actions nouvelles de 1 euro de nominal chacune, par prélèvement sur les autres réserves ;
- décision de la Gérance du 17 décembre 2013 : augmentation de capital de 908 041 euros de nominal (prime d'émission de 8 589 472 euros) en conséquence de l'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe sur délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2013 par émission de 908 041 actions nouvelles de 1 euro de nominal ;

Les frais liés aux augmentations de capital pour un montant de 283 170 euros net d'impôt ont été imputés sur la prime d'émission.

Les provisions réglementées sont relatives aux frais d'acquisitions incorporés au coût d'acquisition des titres de participation amortis fiscalement sur 5 ans.

Note 2.6 Autres fonds propres

Ce poste était composé d'obligations subordonnées à durée indéterminée et à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes émises en novembre 2007 et du montant des coupons non échus.

Cet emprunt a été intégralement remboursé suite à la décision de la Gérance du 2 janvier 2013.

Autres fonds propres

(en milliers d'euros)	31/12/2012	Augmentations	Diminutions	31/12/2013
Osceanes (nominal)	152 434		152 434	
Osceanes (coupon)	8 689		8 689	
Total autres fonds propres	161 123		161 123	

Note 2.7 Provisions pour Risques et Charges

(en milliers d'euros)	31/12/2012	Dotations	Par actif de contrepartie	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/12/2013
Provisions pour licenciement	178					178
Provision pour perte de change	6 920				2 171	4 749
Autres provisions pour risques	100			100		
Total provisions pour risques	7 198	0	0	100	2 171	4 927
Provision retraites	804	141				945
Provision pour remise en état	187					187
Total provisions pour charges	991	141	0	0	0	1 132
Total provisions pour risques et charges	8 189	141	0	100	2 171	6 059

Note 2.8 Emprunts obligataires

(en milliers d'euros)	Montant brut 31/12/2013	À moins d'1 an	Entre 1 et 5 ans	À plus de 5 ans
Emprunts à plus d'1 an et à 5 ans au plus à l'origine	180 000	0	0	180 000
Intérêts courus sur emprunt obligataire	5 610	5 610	0	0
Total des emprunts et dettes financières	185 610	5 610	0	180 000

Le Groupe a souscrit en date du 12 avril 2013, un emprunt obligataire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Valeur nominale : 180 000 000 euros
- Taux d'intérêt du coupon : 4,25%
- Date de remboursement : 12 juillet 2019

La Société doit respecter deux covenants financiers calculés sur la base des états financiers consolidés annuels. La définition et les ratios à respecter sont identiques à ceux mentionnés au titre de la convention du crédit syndiqué (cf note 2.9)

Note 2.9 Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit

(en milliers d'euros)	Montant brut 31/12/2013	À moins d'1 an	Entre 1 et 5 ans	À plus de 5 ans	Montant brut 31/12/2012
Emprunts à plus d'1 an et à 5 ans au plus à l'origine	229 967	41 695	188 272	-	276 682
Autres dettes financières	5 818	5 818	-	-	-

Intérêts courus sur emprunt auprès des établissements de crédit	12	12	-	-	12
Soldes bancaires créditeurs	65 518	65 518	-	-	21
Commission de non-utilisation et autres frais bancaires à payer	89	89	-	-	87
Total des emprunts et dettes financières	301 404	113 132	188 272	-	276 802

Le Groupe a signé en date du 23 juin 2011 un crédit syndiqué multidevises d'une maturité de 5 ans. L'échéance des lignes de crédit est fixée à juin 2016.

Les lignes de crédit signées à l'origine comprennent :

- un crédit amortissable de 200 millions d'euros ;
- un crédit amortissable de 65 millions de livres sterling ;
- un crédit revolving multidevises de 325 millions d'euros qui aura pour but de couvrir les différents besoins de financement du Groupe.

Au 31 décembre 2013, la Société dispose de lignes de financement de 540,4 millions d'euros qui sont utilisées à hauteur de 42,6 %. Elles sont rémunérées à taux variable. Elles se décomposent comme suit :

	Montant autorisé au 31/12/2013		Utilisation au 31/12/2013		Taux d'utilisation au 31/12/2013	Échéance	Taux au 31/12/2013
	(en M€)	(en M€)	(en M€)	(en M€)			
Crédit syndiqué							
Facilité A	155		155		100 %	Amortissable jusqu'en 2016	1,79 %
Facilité B		50		50	100 %	Amortissable jusqu'en 2016	2,02 %
Crédit renouvelable	325			12	4,5 %	In fine 2016	1,69 %
Total équivalent €		540		230	42,6 %		1,85 %

La prochaine échéance de remboursement des tranches A et B est fixée en juin 2014. Le montant à rembourser s'élèvera à 15 % du capital emprunté à l'origine soit 30 000 milliers d'euros et 9 750 milliers de livres sterling.

Les taux d'intérêt sur le crédit syndiqué égalent le taux Interbancaire de la monnaie concernée au moment des tirages, plus une marge définie pour une période de six mois en fonction du ratio de levier (*leverage*).

Parmi les conditions bancaires auxquelles est assujéti ce crédit syndiqué, des covenants bancaires doivent être respectés.

Deux ratios financiers, calculés semestriellement sur la base des comptes consolidés publiés, sur une base glissante de 12 mois sont à respecter :

- le premier, dit ratio de levier (*leverage*) qui calcule le rapport dette nette/Ebitda ;
- le second, dit ratio de couverture des intérêts (*interest coverage*) qui calcule le rapport EBIT/coût de l'endettement financier net.

Le premier ratio financier, dit ratio de levier (*leverage*) qui calcule le rapport dette nette/Ebitda ne doit pas dépasser, à chaque date de calcul, 2,50.

La dette nette désigne, sur une base consolidée, l'ensemble des emprunts et dettes financières assimilées (excluant les dettes Intra-groupes) diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie disponibles.

L'Ebitda est la marge opérationnelle consolidée avant amortissement des relations clientèle consolidées majorée des dotations aux amortissements et provisions courantes.

Au 31 décembre 2013, le ratio dette nette/Ebitda est respecté, à savoir 1,64 en regard du covenant de 2,50.

Il se calcule de la façon suivante :

	31/12/2013
Dette nette (y compris engagements de retraite) en millions d'euros	
Emprunts & dettes financières (< 1 an)	70
Emprunts & dettes financières (> 1 an)	363,4
Trésorerie & équivalents de trésorerie	(209,4)
Total dette nette	224,0
Ebitda en millions d'euros	
Total Ebitda	136,5
Ratio Dette nette/Ebitda	1,64

Le second ratio financier, dit ratio de couverture des intérêts (*interest cover*) qui calcule le rapport EBIT/Coût de l'endettement financier net, ne doit pas être inférieur, à chaque date de calcul, à 5.

L'EBIT est la marge opérationnelle consolidée avant amortissements des relations clientèle liées à l'acquisition, recalculée sur une base de douze mois glissants.

Le coût de l'endettement financier net est également recalculé sur une base de douze mois glissants.

Au 31 décembre 2013, le ratio EBIT/coût de l'endettement financier net est respecté, à savoir 17,33 en regard du covenant de 5,00. Il se calcule de la façon suivante :

	31/12/2013
Marge opérationnelle avant amortissement des relations clientèle en millions d'euros	
Total marge opérationnelle avant amortissement des relations clientèle	110,4
Coût de l'endettement financier net en millions d'euros	
Total coût de l'endettement net	6,4
Ratio marge opérationnelle avant amortissement des relations clientèle/coût de l'endettement net	17,33

En sus du respect des engagements financiers décrits ci-dessus, les trois principales lignes de financement de la Société contiennent également un certain nombre :

- d'engagements de faire, classiques pour ce genre de financement ;
- de cas de défaut tels que défaut de paiement, inexacitude d'une déclaration, défaut croisé, faillite, survenance d'un événement ayant un effet significatif défavorable.
- de clauses de remboursement anticipé en totalité en cas de changement de contrôle de la Société tel que défini.

Par ailleurs, la convention de crédit prévoit un certain nombre de cas de remboursement anticipé du prêt, en tout ou partie selon le cas, ou de renégociation avec les banques :

- de remboursement anticipé en cas de cession de tous ou substantiellement tous les actifs de la Société ;
- remboursement à hauteur des produits des cessions d'actifs (au-delà d'un seuil) ;
- remboursement à hauteur de toute nouvelle dette souscrite par la Société (au-delà d'un seuil) ;
- renégociation des conditions de financement en cas de désorganisation des marchés financiers – i.e. clause de *market disruption* -. Cette clause ne peut être mise en œuvre que si un nombre minimum de banques se trouvent exceptionnellement dans l'impossibilité de se refinancer sur le marché des capitaux le jour où le tirage est demandé compte tenu de l'évolution des taux. Le but de cette clause est de trouver un taux de substitution.

Note 2.10 Emprunts & dettes financières divers

(en milliers d'euros)	Montant brut			
	31/12/2013	À moins d'1 an	Entre 1 et 5 ans	À plus de 5 ans
Dépôt de garantie	10 076	0	10 076	0
Total des emprunts et dettes financières	10 076	0	10 076	0

Il s'agit d'un dépôt de garantie demandé aux filiales prenant part au programme de titrisation de créances mis en place en 2013.

Note 2.11 Dettes d'exploitation

Échéancier des dettes d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2013	Dont à moins d'1 an	31/12/2012
Fournisseurs de biens et services et comptes rattachés	21 399 ⁽¹⁾	21 399	14 733
Personnel et comptes rattachés	3 438	3 436	3 463
Dettes sociales	727	727	798
Dettes fiscales	1 715	1 715	1 737
Dettes fiscales et sociales	5 878	5 878	5 997
Dettes sur immobilisations	894	894	427
Compte courant Groupe ⁽²⁾	31 885	31 885	12 912
Autres dettes diverses	125	125	129
Autres dettes diverses	32 010	32 010	13 041
Total fournisseurs et autres créditeurs	60 181	60 181	34 197

(1) Ce poste comprend 9 013 milliers d'euros de factures non parvenues

(2) Ce poste est principalement composé de dettes vis-à-vis de sociétés du Groupe relatives aux opérations d'intégration fiscale et de titrisation

Les informations sur les délais de paiement du poste Fournisseurs de biens et services et comptes rattachés sont les suivantes :

- Au 31 décembre 2013 le solde des dettes à l'égard des fournisseurs s'élève à 12 385 516 € dont les dettes intra-groupes à hauteur de 3 037 860 €.

La ventilation des dettes par échéances se répartit comme suit :

Ventilation des Dettes	Total des Dettes	Dettes non échues - Échéances à moins de 30 jours	Dettes non échues - Échéances de 30 jours à 60 jours	Dettes non échues - Échéances à plus de 60 jours	Dettes échues depuis moins de 30 jours	Dettes échues depuis 30 jours à 60 jours	Dettes échues depuis plus de 60 jours
Société du Groupe	3 037 860	1 071 191	182 398	682 147	210 311	239 218	652 594
Sociétés hors Groupe	9 347 670	1 776 442	1 003 468	5 748 066	476 418	244 688	100 686
TOTAL	12 385 516	2 846 618	1 185 866	6 430 213	686 729	483 806	753 280
%		23 %	10 %	52 %	6 %	4 %	5 %

Au 31 décembre 2012, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs s'élevait à 10 233 508 € dont les dettes intra-groupes à hauteur de 3 169 188 €.

Ventilation des Dettes	Total des Dettes	Dettes non échues - Échéances à moins de 30 jours	Dettes non échues - Échéances de 30 jours à 60 jours	Dettes non échues - Échéances à plus de 60 jours	Dettes échues depuis moins de 30 jours	Dettes échues depuis 30 jours à 60 jours	Dettes échues depuis plus de 60 jours
Société du Groupe	3 169 188	1 170 530	160 830	632 100	315 930	251 513	648 255
Sociétés hors Groupe	7 064 320	2 737 507	3 110 578	89 121	822 601	126 738	177 775
TOTAL	10 233 508	3 908 037	3 261 438	721 220	1 138 531	378 251	826 030
%		38 %	32 %	7 %	11 %	4 %	8 %

Charges à payer rattachées aux postes de dettes

(en milliers d'euros)	Montant brut		Montant brut
	31/12/2013	A moins d'1 an	31/12/2012
Intérêts courus sur emprunt obligataire	5 610	5 610	
Intérêts courus sur emprunt auprès des établissements de crédit	12	12	12
Commission de non utilisation et autres frais bancaires à payer	89	89	87
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	101	101	99
Fournisseurs et comptes rattachés	9 013	9 013	4 500
Dettes sur personnel et comptes rattachés	3 343	3 343	3 386
Dettes fiscales	333	333	410
Dettes fiscales et sociales	3 646	3 646	3 796
Dettes sur immobilisations	5	5	-
Autres dettes diverses	8	8	8
Total fournisseurs et autres créditeurs	12 702	12 702	8 304
TOTAL CHARGES A PAYER	18 413	18 413	8 403

Note 2.12 Écart de conversion passif

(en milliers d'euros)	31/12/2013
Actif financier	105
Dettes financières	12
Total	117

Note 2.13 Politique de couverture de change et de taux

Le Groupe a souscrit à plusieurs contrats d'échange de conditions d'intérêts, *swaps* et options de taux, afin de se prémunir contre les fluctuations de taux d'intérêts.

La juste valeur des dérivés de taux s'élève à (1 514) milliers d'euros.

Au 31 décembre 2013, la Société n'a pas d'instruments financiers relatifs à la couverture de change ou à la couverture de matières premières.

Note 3. Notes sur le compte de résultat

Note 3.1 Chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
France	16 929	15 705
Étranger	36 717	35 060
Chiffre d'affaires	53 646	50 765

La Société facture notamment l'ensemble des activités de directions fonctionnelles (la Communication, la Stratégie, le Marketing, le Contrôle Interne et l'Audit, les Ressources Humaines, les Systèmes d'Information, la Finance, les Achats, la Gestion des risques projets, le Juridique et les Risques globaux) qu'elle assure pour le Groupe.

Elle fournit par ailleurs, dans un souci d'efficacité, certaines prestations centralisées aux filiales qui donnent lieu à refacturation spécifique.

Note 3.2 Résultat financier

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dividendes reçus des participations	21 045	24 826
Intérêts sur emprunts bancaires et charges assimilées	(5 490)	(6 596)
Intérêts sur obligations subordonnées		(8 689)
Intérêts sur obligations	(5 610)	
Intérêts reçus et versés sur prêts Groupe	535	412
Intérêts reçus et versés sur comptes courants Groupe	11	783
Impacts positifs et négatifs de change	(1 204)	(6 695)
Autres dotations et reprises de provisions financières	2 646	6 113
Intérêts sur Instruments de couverture	(2 519)	(1 829)
Autres produits et charges financières	1 162	883
Résultat financier	11 257	9 008

Note 3.3 Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Mali sur rachats d'actions propres liées au contrat de liquidité	(696)	(208)
Amortissements dérogatoires sur frais d'acquisition Xansa		(1 274)
Valeur nette comptable des éléments d'actif cédés	(2 094)	
Amortissement exceptionnel sur Immo. Incorporelle	(881)	
Dons	(1)	
Amendes/Pénalités	(9)	
Charges exceptionnelles	(3 681)	(1 482)
Bonif sur rachats d'actions propres liées au contrat de liquidité	345	383
Produits de cession d'éléments d'actif	2 198	
Divers	4	
Produits exceptionnels	2 547	383
Résultat exceptionnel	(1 134)	(1 099)

Note 3.4 Ventilation de l'impôt sur les sociétés (IS)

Intégration fiscale

La Société fait partie d'un groupe d'intégration fiscale dont elle est tête de groupe.

Les sociétés concernées sont : Steria SA, Stepar, U-Services.

Les modalités de répartition de l'impôt sur les sociétés sont assises sur le résultat de l'ensemble du Groupe Intégré fiscalement. Conformément aux dispositions de l'article 223A du CGI, la Société est seule redevable de l'impôt sur les sociétés, des contributions additionnelles assises sur l'impôt sur les sociétés et de l'imposition forfaitaire annuelle dus par le Groupe formé par elle-même et ses filiales.

Les filiales doivent verser à la Société à titre de participation le montant de l'IS, des contributions additionnelles à l'IS, de l'IFA dont elles auraient dû s'acquitter auprès du Trésor public si elles n'avaient pas été membres du Groupe Intégré.

Ces charges d'IS et de contributions additionnelles à l'IS sont déterminées après imputation, dans les conditions de droit commun, des déficits, crédits d'impôts, créances sur le Trésor, etc.

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices entre le résultat courant et exceptionnel

(en milliers d'euros)	Global	Courant	Exceptionnel
Résultat avant impôt et participation	1 968	3 102	(1 133)
Résultat avant impôt	1 968	3 102	(1 133)
Impôt brut de la Société	2 453	2 453	
Incidence de l'intégration fiscale sur l'impôt			
Impôt sur les bénéfices	2 453	2 453	0
Résultat net	(485)	649	(1 133)

Situation fiscale différée ou latente

(en milliers d'euros)	Montant en base	Montant de la créance future d'impôt
Écarts de conversion	(4 644)	
Impôts différés passifs (dette future)	(4 644)	(1 599)
Provision pour retraites	945	
Provision pour risques	178	
Provision perte de change	4 749	
Organic	33	
Écarts de conversion	12	
Déficits reportables fiscalement ⁽¹⁾	101 736	
Impôts différés actifs (créance future)	107 665	37 066
Solde net allègements/(accroissements) futurs d'impôts	103 011	35 467

(1) Correspond aux déficits que la société estime pouvoir récupérer

Nature et contenu de l'impôt sur les bénéfices

(en milliers d'euros)	31/12/2013
Contribution versée par Steria SA	0
Régularisation impôt sur les sociétés	(2 352)
Charges d'impôt sur frais d'augmentation de capital	(141)
Taxe sur les revenus distribués	(85)
Crédit impôt recherche + CICE	125
Total de l'économie d'impôt	(2 453)

L'économie nette d'impôts sur les sociétés, qui résultera de l'application du régime de fiscalité de Groupe pour un exercice donné, sera immédiatement acquise à la Société à la clôture de cet exercice.

Différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt supporté si absence d'intégration fiscale

(en milliers d'euros)	31/12/2013
Charge d'impôt comptabilisée suite à l'intégration fiscale	(2 453)
Charge d'impôt supporté si absence d'intégration fiscale	(2 453)
Total effet intégration fiscale	0

Déficits reportables

(en milliers d'euros)	31/12/2013
Déficits reportables au 31/12/2012	(83 252)
Imputation des déficits	-
Déficits nés au titre de l'exercice 2013	(47 877)
Total des déficits fiscaux reportables	(131 129)

Note 3.5 Production immobilisée et transferts de charge

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Production immobilisée ⁽¹⁾	5 588	7 211
Total Production immobilisée	5 588	7 211
Frais d'étalement d'emprunt ⁽²⁾	1 671	
Autres transfert de charge	4	
Total Transfert de charges d'exploitation	1 675	0

(1) Dans le cadre de l'amélioration de l'efficacité et de la réduction des coûts, Groupe Steria SCA met en œuvre des applications structurantes pour ses besoins propres et ceux de ses filiales. La production immobilisée traduit le développement de ces projets.

(2) Frais d'émission du nouvel emprunt obligataire.

Note 4. Autres informations

Note 4.1 Effectif moyen

	31/12/2013	31/12/2012
Cadres	96	98
Non cadres	4	4
Total	100	102

Note 4.2 Droit individuel à la formation

Les dépenses liées au DIF ne sont pas provisionnées puisque, comme le précise l'avis rendu sur la question par le Conseil National de la Comptabilité le 13 octobre 2008, l'entreprise par l'accord qu'elle passe avec son salarié va pouvoir retirer de la formation un avantage futur. Le crédit DIF disponible est de 8 600 heures pour un montant de 168 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Note 4.3 Rémunération des mandataires sociaux

Le Gérant

La rémunération versée au Gérant en 2013 s'élève à 627 milliers d'euros et se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	2013	2012
Rémunération fixe	410	410
Rémunération variable au titre de l'exercice précédent	217	322
Total	627	732

Le Gérant, bénéficie d'un droit à indemnisation dans certains cas de cessation de son mandat de Gérant de la Société. Cette indemnité de cessation de fonctions, soumise à des conditions de performance, ne pourrait excéder deux années de la rémunération brute, fixe et variable, du Gérant, sauf cas de faute grave ou lourde.

Les options d'achat et/ou de souscription d'actions et les actions gratuites attribuées au Gérant au cours de l'exercice et au cours des exercices précédents ainsi que les charges associées sont les suivants :

	2013	2012
Actions gratuites attribuées sous condition dans l'exercice	14 000	14 000
Actions gratuites attribuées sous condition à la clôture	40 000	38 000

Les membres du Conseil de surveillance

Les avantages à court terme accordés en 2013 et en 2012 sont de :

(en milliers d'euros)	2013	2012
Jetons de présence	186	170
Rémunération fixe des membres salariés	118	118
Rémunération variable des membres salariés	24	31
Total	328	319

Les membres du Conseil de surveillance ne bénéficient d'aucun avantage postérieur à l'emploi spécifique ni d'avantages à long terme. Aucune action gratuite n'a été attribuée aux membres du Conseil de surveillance au cours des exercices 2013 et 2012.

Note 4.4 Solde des opérations réalisées avec les sociétés du Groupe

(en milliers d'euros)	31/12/2013
Immobilisations financières	943 762
Clients	22 043
Comptes courants débiteurs	8 649
Emprunts & dettes financières	10 076
Fournisseurs	3 038
Comptes courants créditeurs	31 885
Produits constatés d'avance	

Note 4.5 Engagements de retraite

Montants comptabilisés au bilan

(en milliers d'euros)	31/12/2013
Valeur actualisée de l'obligation financée avec corridor	1 116
Juste valeur des actifs du régime	-
Différentiel	1 116
Valeur actualisée de l'obligation financée :	
Pertes actuarielles non comptabilisées (différence)	171
Coût non comptabilisé des services passés	-
Passif net au bilan (provision après dotation de l'année)	945
Montants au bilan :	
Passifs	945
Actifs	-
Obligation nette au bilan	945

Montants comptabilisés au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2013
Coût des services rendus au cours de l'exercice	97
Intérêts sur l'obligation	30
Pertes actuarielles nettes comptabilisées au titre de l'exercice	13
Coût des services passés	-
Pertes (profits) sur réductions et liquidations	-
Total porté en « frais de personnel »	140
Rendement réel sur actifs du régime	-
Passif net à l'ouverture (avec corridor)	805
Charge nette comptabilisée dans le compte de résultat	140
Cotisations	
Transfert Intra-groupe	
Passif net à la clôture	945

Les hypothèses de calcul de cet engagement sont les suivantes :

- chaque collaborateur a droit à une indemnité de départ à la retraite
La convention collective de laquelle dépend la Société prévoit que cette indemnité soit égale à un cinquième de mois par année d'ancienneté. Le salaire mensuel de référence s'entend de la moyenne des salaires bruts (hors primes & gratifications) perçus au cours des douze derniers mois.
- Age de départ volontaire à la retraite : 63 ans
- Taux d'évolution des salaires : 2%
- Taux d'actualisation : 3,17%

Note 4.6 Historique des attributions de toutes natures en faveur des salariés et mandataires sociaux au 31 décembre 2013

Actions gratuites de performance

	Plan n° 6 ⁽¹⁾	Plan n° 7 ⁽²⁾	Plan n° 8 ⁽³⁾	Plan n° 9 ⁽⁴⁾	Plan n° 10 et 11 ⁽⁵⁾	Plan n° 12 ⁽⁶⁾
Date d'Assemblée générale	08/06/2008	06/06/2010	28/05/2010	28/05/2010	15/05/2012	15/05/2012
Date d'attribution par la Gérance	29/07/2009	16/04/2010	06/07/2010	29/07/2011	02/07/2012 et 01/08/2012	17/09/2013
Nombre total d'actions attribuées	110 550	35 761	139 250	157 600	166 600	151 900
Nombre d'actions attribuées aux :						
- mandataires sociaux ⁽⁶⁾	0	0	12 000	12 000	14 000	14 000
- 10 premiers attributaires salariés ⁽⁷⁾	33 000	12 834	31 000	42 500	53 000	50 500
Date d'attribution définitive						
- Espagne	29/07/2011	16/04/2012	06/07/2013	29/07/2014		
- France	29/07/2012	16/04/2013	06/07/2013	29/07/2014	02/07/2015 et 01/08/2015	17/09/2016
- Autres pays	29/07/2013	16/04/2014	06/07/2014	29/07/2015	01/08/2016	17/09/2017
Expiration de la période de conservation						
- France	29/07/2014	16/04/2015	06/07/2015	29/07/2016	01/07/2017	17/07/2018
- Espagne	29/07/2014	16/04/2015	06/07/2015	29/07/2016		
- Autres pays	⁽⁸⁾	⁽⁸⁾	⁽⁸⁾	⁽⁸⁾	⁽⁸⁾	⁽⁸⁾
Droits annulés au 31/12/2013	71 308	2 946	55 108	-	-	-
Attributions définitives au 31/12/2013	39 242	13 635	13 892	-	-	-
Actions restantes au 31/12/2013	-	19 180	70 250	157 600	166 600	151 900

(1) Plan avec attribution conditionnelle liée à la présence ainsi qu'à l'évolution de la marge opérationnelle appréciée sur l'exercice 2009 ainsi qu'aux covenants bancaires appréciés sur une période de deux années à compter de l'attribution.

(2) Plan avec attribution conditionnelle liée à la présence ainsi qu'à la croissance organique du chiffre d'affaires pour l'exercice 2010.

(3) Plan avec attribution conditionnelle liée à la présence du bénéficiaire ainsi qu'à des conditions de performance en fonction de l'évolution de la marge opérationnelle appréciée sur une période de trois années.

(4) Plan avec attribution conditionnelle liée à la présence du bénéficiaire ainsi qu'à des conditions de performance en fonction de l'évolution de la marge opérationnelle et du cours de Bourse appréciée sur une période de trois années.

(5) Plan avec attribution conditionnelle liée à la présence du bénéficiaire ainsi qu'à des conditions de performance en fonction des évolutions de la marge opérationnelle et du chiffre d'affaires consolidé appréciés sur une période de 3 années.

(6) Le mandataire social concerné est le Gérant de la Société.

(7) Du Groupe.

(8) Pas de période d'indisponibilité.

Note 4.7 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan du Groupe donnés et reçus correspondent à :

(en milliers d'euros)	31/12/2013	(en milliers d'euros)	31/12/2013
Engagements donnés		Engagements reçus	
Avals et cautions bancaires	10 224	Avals et autres garanties bancaires	75 000
Contre garantie de cautions non bancaires sur contrats	150 459	Facilité de caisse (concours bancaires courants)	
Contre garantie bancaire	118	- autorisé	2 000
Droit Individuel de Formation	158	- utilisé (bilan)	28
Valeur nominale des loyers futurs de location immobilière simple	3 323	- non utilisé (hors bilan)	1 972
Valeur nominale des loyers futurs de location mobilière simple	182	Crédit moyen terme	
		- autorisé	325 000
		- utilisé (bilan)	14 544
Commandes fermes d'immobilisations	521	- non utilisé (hors bilan)	310 456
Couverture de change	0	Couverture de change	0
Couverture de taux	208 087	Couverture de taux	208 087
Total des engagements donnés	373 072	Total des engagements reçus	595 515

Engagements complexes

Garanties reçues par la Société et Steria SA pour l'acquisition de Mummert Consulting

La Société a conclu une garantie de passif conclue à des conditions usuelles.

La garantie de passif a pris fin le 11 Janvier 2007, excepté pour les sujets relevant du droit des sociétés pour lesquels elle expirera en janvier 2016.

Autres engagements hors-bilan

Toutes les sociétés du Groupe bénéficient d'une police « Master » Responsabilité civile générale et professionnelle (différences de conditions/différences de limites) et prévoyant une limite contractuelle d'indemnité générale de 135 000 000 euros par sinistre et par année d'assurance.

De même depuis cette date, toutes les sociétés du Groupe bénéficient d'une police « Master » dommages et pertes d'exploitation prévoyant une limite contractuelle d'indemnité générale (tous dommages et pertes d'exploitation confondus) de 150 000 000 euros par an et par sinistre.

Dans le cadre d'un *cash pooling* mis en place en 2012 avec la banque BMG (Bank Mendes Gans), la Société s'est portée garant de ses filiales à hauteur des sommes empruntées. Par ailleurs, la Société a reçu de la banque ING, maison mère de BMG une garantie bancaire de 75 millions d'euros.

Note 4.8 Transactions avec les parties liées

Le montant des honoraires facturés par la société Tecnet dont Monsieur Jacques Bentz, Président du Conseil de surveillance est Gérant, au titre d'une convention de prestation de services conclue avec la Société, s'élève à 105 milliers d'euros (85 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

Le détail de la rémunération des mandataires sociaux est présenté en Annexe 4.3 Rémunération des mandataires sociaux.

Note 4.9 Honoraires des Commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	Ernst & Young	PricewaterhouseCoopers
Audit		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés annuels et semestriels	172	233
Autres missions accessoires et autres missions d'audit	20	54
Autres prestations		
Juridique, fiscal, social	-	-
Autres	-	-
TOTAL	192	287

Note 4.10 Résultat des cinq derniers exercices

(en euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
Capital en fin d'exercice					
Capital social	33 156 692	31 879 729	30 829 031	30 084 326	29 348 539
Nombre d'actions ordinaires	33 156 692	31 879 729	30 829 031	30 084 326	29 348 539
Nombre maximum d'actions à créer	565 530	542 805	434 193	475 029	581 863
Opérations et résultats					
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	6 325 932	1 660 391	25 453 477	173 756	43 961 266
Impôts sur les bénéfices	2 453 086	(99 178)	(6 068 430)	(2 788 790)	(5 788 908)
Dotations aux amortissements provisions	4 357 968	319 334	18 609 959	1 307 398	(13 264 604)
Résultat net	(435 122)	1 440 235	12 911 947	1 665 148	63 014 778
Résultat par action					
Résultat après impôt, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	0,11	0,05	1,02	0,10	1,70
Résultat après impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	(0,01)	0,04	0,42	0,06	2,15
Personnel					
Masse salariale	9 238 165	9 345 965	10 429 025	8 591 270	6 874 797
Sommes versées en avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales...)	4 091 167	3 891 500	3 837 863	3 385 754	2 849 927

Note 4.11 Liste des filiales et participations

(en milliers d'euros)	Capital	Quote-part de détention	Valeur brute des titres	Prêts accordés (+) et reçus (-)	Chiffre d'affaires
	Capitaux propres (hors capital)	Dividendes reçus en 2013	Valeur nette des titres	Cautions	Résultat
Filiales (+ de 50 %)					
STERIA SA 12 rue Paul-Dautier 78140 Vélizy	14 877	99,99 %	199 890	(149)	585 409
	328 773	20 000	199 890		1 773
SEPAR 12 rue Paul-Dautier 78140 Vélizy	950	99,99 %	1 141	(642)	0
	(800)	0	877		433
STERIA UK CORPORATE Ltd Three Cherry Trees Lane Hemel Hempstead, HP27AH/Grande-Bretagne	21 390	100,00 %	698 322	4 524	0
	67 050	0	698 322		(1 118)
STERIA POLSKA Ul. Uniwersytecka 13 40-007 Katowice/Pologne	4 438	100,00 %	3 714		18 069
	602	1 045	3 714		472

Les données en devises locales ont été converties au cours de clôture, soit :

Cours de conversion au 31/12/2013 : 1 € = 0,8337 GBP.

Cours de conversion au 31/12/2013 : 1 € = 4,1543 PLN.

Les données communiquées (capital, capitaux propres, chiffre d'affaires et résultat) dans le tableau correspondent aux comptes statutaires non arrêtés au 31 décembre 2013.

Note 4.12 Événement postérieur à la clôture de l'exercice

-Néant-

**→ 5.5 Rapport des Commissaires aux comptes
sur les comptes sociaux
au 31 décembre 2013**

Annexe 5 Méthodes d'évaluation

Pour les raisons mentionnées à l'article 5.1 du Traité, l'Offre et la Fusion constituent une seule et même transaction réalisée en deux étapes successives. Il convient de ce fait d'évaluer les apports à la valeur réelle en application du Règlement CRC N° 2004-01 et de la position de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes en la matière (EC 2012-43, décembre 2012).

Cette évaluation a porté sur la société Groupe Steria prise dans son ensemble et sur les éléments d'actif et de passif pris individuellement, en particulier les titres de participation détenus par Groupe Steria, qui représentent l'essentiel de l'actif de la société, à savoir principalement :

- La participation détenue dans Steria SA (France) :
 - qui regroupe la quasi-totalité des activités françaises, 53 % des activités de Steria au Royaume-Uni et l'ensemble des activités en Allemagne, au Danemark, en Suède, en Norvège, en Belgique, au Luxembourg, en Suisse et en Asie ;
 - et représente environ la moitié de l'actif apporté ;
- La participation détenue dans Steria UK Corporate Ltd (Royaume-Uni)
 - qui détient elle-même 47 % des activités de Steria au Royaume-Uni et la totalité de la société indienne qui opère principalement pour le compte du groupe ;
 - et représente environ le tiers de l'actif apporté ;
- La participation détenue dans Steria Polska (Pologne).

La participation détenue dans la société française Stepar, sans activité, a été retenue pour sa valeur nette comptable (0,9 M€), considérée comme représentative de sa valeur réelle.

L'évaluation a été faite par la mise en œuvre de la méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponibles (*Discounted Cash Flows - DCF*) appliquée aux principales lignes de participation avant d'être agrégée au niveau de Groupe Steria pour assurer la cohérence de la valeur globale des apports.

Cette méthode a été considérée comme étant la mieux adaptée au contexte dans la mesure où elle traduit les spécificités et les dynamiques propres au Groupe Steria et où elle répond le mieux à la nécessité d'évaluer individuellement les éléments d'actif et de passif apportés. De plus, cette méthode est cohérente avec les approches retenues par le groupe pour effectuer ses tests de dépréciations comptables.

Selon cette méthode, la valeur des fonds propres de la société est liée à sa capacité à dégager des liquidités nettes disponibles susceptibles de rémunérer les capitaux investis. Cette valeur correspond à la somme des flux de trésorerie d'exploitation disponibles prévisionnels, actualisés au coût des capitaux engagés, moins l'endettement financier net à la date d'évaluation.

Les flux de trésorerie considérés correspondent à ceux issus du business plan 2014-2016 *stand alone* établi en début d'exercice par le management, ajusté au regard des réalisations de l'exercice 2014, en particulier en France et en Allemagne, et extrapolé jusqu'en 2022 pour tenir compte de la montée en puissance de la *joint-venture* britannique SSCL.

Dans ce cadre, la valeur terminale a été estimée selon le modèle de Gordon Growth.

Il a été retenu la valeur centrale déterminée avec :

- un taux d'actualisation moyen pondéré de 9,1% ;
- un taux de croissance à long terme moyen pondéré pour le Groupe de 1,7% ;

Concernant les actifs incorporels, il convient de noter :

- qu'aucune marque n'appartient à la société Groupe Steria ;
- qu'il n'existe aucune relation client externe au groupe Groupe Steria,
- que Groupe Steria ne détient aucune technologie ou brevet ;
- et que les logiciels et applications ont été pris pour leur valeur nette comptable, celle-ci étant considérée comme représentative de leur valeur réelle.

Les autres actifs et passifs ont été repris après examen individuel pour leur valeur nette comptable, celle-ci étant considérée comme représentative de leur valeur réelle.

Par prudence, aucun impôt différé n'a été pris en compte.

Le dividende au titre de l'exercice 2013 décidé par l'Assemblée Générale Mixte de Groupe Steria du 22 mai 2014 a été porté en déduction de l'actif net apporté pour un montant de 3 314 913,60 €, tenant compte des sommes non versées aux actions auto détenues.

Annexe 7.3
Liste des engagements hors bilan de Groupe Steria

Les engagements hors bilan de Groupe Steria donnés et reçus correspondent à :

(en milliers d'euros)	30/09/2014	(en milliers d'euros)	30/09/2014
Engagements donnés		Engagements reçus	
Avals et cautions bancaires	10 224	Avals et autres garanties bancaires	75 000
Contre garantie de cautions non bancaires sur contrats	156 371	Facilité de caisse (concours bancaires courants)	
Contre garantie bancaire DIF	118	- autorisé	2 000
		- utilisé (bilan)	662
Valeur nominale des loyers futurs de location immobilière simple	2 537	- non utilisé (hors bilan)	1 338
Valeur nominale des loyers futurs de location mobilière simple	90	Crédit moyen terme	
		- autorisé	450 000
Commandes fermes d'immobilisations	-	- utilisé (bilan)	142 163
		- non utilisé (hors bilan)	307 837
Facilités données aux filiales	77 190		
Couverture de change	2 895	Couverture de change	2 895
Couverture de taux	152 865	Couverture de taux	152 865
Total des engagements donnés	402 480	Total des engagements reçus	539 935

Engagements complexes

Garanties reçues par Groupe Steria et Steria pour l'acquisition de Mummert Consulting

Groupe Steria a conclu une garantie de passif conclue à des conditions usuelles.

La garantie de passif a pris fin le 11 janvier 2007, excepté pour les sujets relevant du droit des sociétés pour lesquels elle expirera en janvier 2015.

Autres engagements hors-bilan

Dans le cadre d'un *cash pooling* mis en place en 2012 avec la banque BMG (Bank Mendes Gans), Groupe Steria s'est portée garant de ses filiales à hauteur des sommes empruntées. Par ailleurs, Groupe Steria a reçu de la banque ING, maison mère de BMG une garantie bancaire de 75 millions d'euros.

Annexe 8.1

Méthodes et critères retenus pour la détermination de la Parité d'Echange

La Parité d'Echange est identique à la parité d'échange de l'Offre. La Parité d'Echange, comme cela avait été annoncée dans le cadre de l'Offre, a été déterminée suivant une approche multicritères reposant sur les méthodes de valorisation usuelles et appropriées pour l'opération envisagée, tout en tenant compte des caractéristiques intrinsèques du secteur des services du numériques (ESN) et des spécificités de Sopra Steria et Groupe Steria :

- une analyse des cours de bourse historiques et des moyennes des cours de bourse historiques pondérées par les volumes quotidiens de Sopra Steria et Groupe Steria au 4 avril 2014 ;
- une analyse des cours cibles des analystes couvrant les deux groupes au 4 avril 2014 ;
- la comparaison des valorisations induites pour Sopra Steria et Groupe Steria via la méthode des multiples des comparables boursiers ;
- la comparaison des valorisations obtenues pour Sopra Steria et Groupe Steria via la méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles.

La Parité d'Echange a été déterminée comme étant le rapport des valeurs relatives par action de Sopra Steria et Groupe Steria Induites, calculées sur la base des nombres d'actions en circulation dilués au 4 avril 2014 et sur la base des éléments de passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres des deux groupes au 31 décembre 2013 :

- Sopra Steria : 12.128.042 actions, soit le nombre total d'actions émises de 11.919.583, tel que communiqué par Sopra Steria au 28 février 2014, diminué des 5.300 actions auto-détenues au 28 février 2014 et augmenté des 213.759 actions susceptibles d'être émises par exercice des options de souscription d'actions calculées selon la « *treasury stock method* » sur la base d'un cours de référence de l'action de 86,20 euros, soit le cours de clôture avant l'annonce de l'Offre (le 4 avril 2014), reflétant notamment la prise en compte de 138.675 actions gratuites ;
- Groupe Steria : 33.668.837 actions, correspondant au nombre total d'actions émises de 33.167.833, tel que communiqué par Groupe Steria au 28 février 2014, diminué des 18.694 actions auto-détenues au 28 février 2014 et augmenté des 565.530 actions susceptibles d'être émises via les plans d'attributions d'actions gratuites de performance pris en totalité ;
- Sopra Steria : une Dette / (Trésorerie) nette ajustée de 70 millions d'euros se décomposant en une dette financière nette de 155 millions d'euros, des intérêts minoritaires de 9 milliers d'euros, des engagements de retraite (après impôts) de 39 millions d'euros, des participations et autres actifs financiers de (119) millions d'euros et des déficits fiscaux reportables de (3,7) millions d'euros ;
- Steria : une Dette / (Trésorerie) nette ajustée de 426 millions d'euros se décomposant en une dette financière nette au 31 décembre 2013 de 224 millions d'euros, des intérêts minoritaires de 10 millions d'euros, des engagements de retraite (après impôts) de 204 millions d'euros, des participations et autres actifs

financiers de (7) millions d'euros, des déficits fiscaux reportables de (25) millions d'euros et une provision pour litiges en cours et Ecotaxe de 20 millions d'euros.

Les éléments d'ajustement retenus pour le passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres sont basés sur les comptes au 31 décembre 2013 communiqués par les deux sociétés et tiennent compte de la génération de trésorerie au 31 décembre 2013 ; ces éléments sont nets des éventuels impacts fiscaux. Le versement des dividendes au titre de l'exercice 2013 n'a pas été intégré dans ces calculs pour Sopra Steria et pour Groupe Steria.

Le tableau suivant présente la synthèse des fourchettes de parité obtenues selon les différentes approches décrites ci-avant :

Critères	Prix implicite par action Sopra Steria (€)	Prix implicite par action Groupe Steria (€)	Parité Induite	Prime induite sur Parité d'Echange
Cours de bourse				
Cours spot au 4 avril 2014	86,2	15,7	5,5	36,8%
Moyenne pondérée par les volumes 1 mois	88,7	14,2	6,2	55,9%
Moyenne pondérée par les volumes 3 mois	84,3	14,8	5,7	42,9%
Moyenne pondérée par les volumes 6 mois	75,8	14,5	5,2	31,0%
Moyenne pondérée par les volumes 1 an	70,7	13,0	5,4	35,5%
Plus Bas (12 Mois)	54,0	10,5	5,1	28,4%
Plus Haut (12 Mois)	95,5	16,0	6,0	49,1%
Cours cibles des Analystes				
6 analystes post Résultats Annuels 2013	92,3	16,6	5,6	38,8%
Application de multiples des comparables boursiers				
EV / EBIT 2014	n.c.	n.c.	4,4	10,4%
EV / EBIT 2015	n.c.	n.c.	4,3	6,6%
Actualisation des flux de trésorerie disponibles				
Haut de la fourchette	97,2	22,0	4,4	10,5%
Bas de la fourchette	83,6	17,3	4,8	20,5%
Milieu de la fourchette	89,9	19,5	4,6	15,2%

La Parité d'Echange fait ressortir une prime de 10,4% sur la parité résultant de l'application des multiples d'EBIT 2014E et une prime de 6,6% sur la parité résultant de l'application des multiples d'EBIT 2015E.

Dans l'appréciation de la Parité d'Echange, il a également été tenu compte de la création de valeur potentielle pour tous les actionnaires liée aux synergies résultant du rapprochement des deux groupes. En considérant le plein effet des synergies de coûts sur les prévisions de résultat 2016E, la Fusion se traduit par une relation du bénéfice par action pour les actionnaires de chacune des deux sociétés.

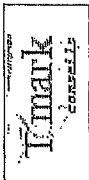
La Parité d'Echange retenue prévoit l'émission d'une (1) action nouvelle Sopra Steria (coupon 2013 détaché) pour quatre (4) actions Groupe Steria (coupon 2013 détaché).

Les modalités de détermination de cette Parité d'Echange sont plus amplement détaillées dans la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 24 Juin 2014 (visa AMF n°14-322).

Par ailleurs, il n'existe pas d'élément substantiel intervenu depuis l'Offre qui conduirait à remettre en cause la Parité d'Echange par rapport à celle proposée dans le cadre de l'Offre.

Annexe 10(n)
Liste des marques transmises par Groupe Steria

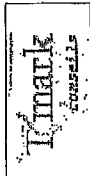
Voir document joint.



24 octobre 2014

Autriche - GROUPE STERIA

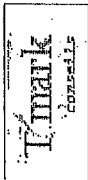
<i>Nos réf.</i>	<i>Marque</i>	<i>No/ Date Dépôt</i>	<i>No/ Date Enregistrement</i>	<i>Date de renouvellement</i>	<i>Classes</i>	<i>Statut Sous statut</i>
180798/WP-AT	TEST TO MARKET	1010639 19 déc 2008	1010639 19 déc 2008	19-déc-2018	9, 38	Enregistré Refus partiel définitif



24 octobre 2014

Bénélux - GROUPE STERIA

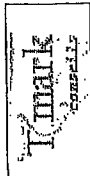
Nos réf.	Marque	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Date de renouvellement	Classes	Statut Sous statut
195994	STERIA TEST TO MARKET	1202542 04 mai 2010	881255 10 août 2010	04-mai-2020	9, 35, 38, 42	Enregistré



24 octobre 2014

Danemark - GROUPE STERIA

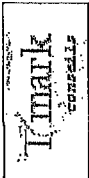
<i>Nos réf.</i>	<i>Marque</i>	<i>No/ Date Dépôt</i>	<i>No/ Date Enregistrement</i>	<i>Date de renouvellement</i>	<i>Classes</i>	<i>Statut Sous statut</i>
180798/WP-DK	TEST TO MARKET	1010639 19 déc 2008	1010639 19 déc 2008	19-déc-2018	9, 35, 38, 42	Enregistré Réfus partiel définitif



24 octobre 2014

Espagne - GROUPE STERIA

Nos réf.	Marque	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Date de renouvellement	Classes	Statut Sous statut
180798/WP-ES	TEST TO MARKET	1010639 19 déc 2008	1010639 19 déc 2008	19-déc-2018	9, 35, 38, 42	Enregistré En vigueur



24 octobre 2014

France - GROUPE STERIA

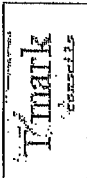
<i>Nos réf.</i>	<i>Marque</i>	<i>Nc/ Date Dépôt</i>	<i>No/ Date Enregistrement</i>	<i>Date de renouvellement</i>	<i>Classes</i>	<i>Statut Sous statut</i>
206638	THE POWER OF SHARING	113811405 03 mars 2011	113811405 03 mars 2011	31-mars-2021	9, 35, 36, 38, 41, 42	Enregistré
227107	Workplace On Command	123893878 02 févr 2012	123893878 15 juin 2012	28-févr-2022	9, 35, 38, 42	Enregistré



24 octobre 2014

Inde - GROUPE STERIA

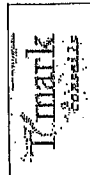
<i>Nos réf.</i>	<i>Marque</i>	<i>No/ Date Dépôt</i>	<i>No/ Date Enregistrement</i>	<i>Date de renouvellement</i>	<i>Classes</i>	<i>Statut Sous statut</i>
206706	STERIA THE POWER OF SHARING	2115693 15 mars 2011	2115693 15 mars 2011	15-mars-2021	9, 35, 36, 38, 41, 42	Enregistré



24 octobre 2014

Jersey - GROUPE STERIA

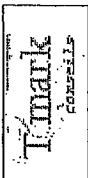
Nos réf.	Marque	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Date de renouvellement	Classes	Statut Sous statut
180798/AMP-JE	TEST TO MARKET	1010639 19 déc 2008	1010639 19 déc 2008	19-déc-2018	9, 35, 38, 42	Enregistré En vigueur



24 octobre 2014

Maroc - GROUPE STERIA

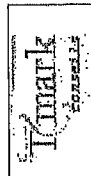
Nos réf.	Marque	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Date de renouvellement	Classes	Statut Sous statut
217239	RightTesting	137067 12 avr 2011	137067 12 avr 2011	12-avr-2021	9, 35, 42	Enregistré
180798/MP-MA	TEST TO MARKET	1010639 19 déc 2008	1010639 19 déc 2008	19-déc-2018	9, 35, 38, 42	Enregistré En vigueur
217163	THE POWER OF SHARING	137066 12 avr 2011	137066 12 avr 2011	12-avr-2021	9, 35, 36, 38, 41, 42	Enregistré En vigueur



24 octobre 2014

Norvège - GROUPE STERIA

Nos réf.	Marque	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Date de renouvellement	Classes	Statut Sous statut
196578	STERIA TEST TO MARKET	201005667 26 mai 2010	257280 25 oct 2010	25-oct-2020	9, 35, 38, 42	Enregistré



24 octobre 2014

Royaume-Uni - GROUPE STERIA

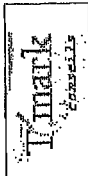
Nos réf.	Marque	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Date de renouvellement	Classes	Statut Sous statut
180798AMP-GB	TEST TO MARKET	1010639 19 déc 2008	1010639 19 déc 2008	19-déc-2018	9, 35, 38, 42	Enregistré En vigueur



24 octobre 2014

Suède - GROUPE STERJA

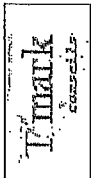
<i>Nos réf.</i>	<i>Marque</i>	<i>No/ Date Dépôt</i>	<i>No/ Date Enregistrement</i>	<i>Date de renouvellement</i>	<i>Classes</i>	<i>Statut</i>
180798/MP-SE	TEST TO MARKET	1010639 19 déc 2008	1010639 19 déc 2008	19-déc-2018	9, 35, 38, 42	Enregistré Refus provisoire



24 octobre 2014

Suisse - GROUPE STERIA

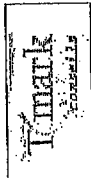
<i>Nos réf.</i>	<i>Marque</i>	<i>No/ Date Dépôt</i>	<i>No/ Date Enregistrement</i>	<i>Date de renouvellement</i>	<i>Classes</i>	<i>Statut Sous statut</i>
180798/WP-CH	TEST TO MARKET	1010639 19 déc 2008	1010639 19 déc 2008	19-déc-2018	9, 35, 38, 42	Enregistré En vigueur



24 octobre 2014

Union Européenne - GROUPE STERIA

<i>Nos réf.</i>	<i>Marque</i>	<i>No/ Date Dépôt</i>	<i>No/ Date Enregistrement</i>	<i>Date de renouvellement</i>	<i>Classes</i>	<i>Statut</i> <i>Sous statut</i>
217068	THE POWER OF SHARING	009865403 04 avr 2011	009865403 10 mai 2012	04-avr-2021	9, 35, 38, 41, 42	Enregistré



24 octobre 2014

WIPO - GROUPE STERIA

Nos réf.	Marque	No/ Date Dépôt	No/ Date Enregistrement	Date de renouvellement	Classes	Statut Sous statut
180798/W	TEST TO MARKET	1010639 19 déc 2008	1010639 19 déc 2008	19-déc-2018	9, 35, 38, 42	Enregistré

Annexe 11
Plans d'actions gratuites de performance Groupe Steria

Actions en période d'acquisition - Ajustement du nombre d'actions à attribuer

Date du plan	Période d'acquisition	Nombre d'actions Groupe Steria en période d'acquisition	Ajustement du nombre d'actions (parité 1 pour 4 - arrondi à l'unité supérieure)
29/07/2011	Autres pays (sauf France et Espagne - 4 ans	68 250	
	Total	68 250	17 079
02/07/2012	France - 3 ans	77 600	
	Autres pays - 4 ans	75 000	
	Total	152 600	38 193
01/08/2012	3 ans	14 000	3 500
17/09/2013	France - 3 ans	84 600	
	Autres pays - 4 ans	67 300	
	Total	151 900	38 012
15/10/2014	France - 3 ans	37 100	
	Autres pays - 4 ans	42 400	
	Total	79 500	19 875
TOTAL		466 250	116 659

Actions attribuées en période de conservation et durée résiduelle de conservation

Date du plan	Période d'acquisition	Période de conservation	Fin de la période de conservation	Nombre d'actions Groupe Steria attribuées en période de conservation
16/04/2010	France - 3 ans	France - 2 ans	16/04/2015	10 801
	Espagne - 2 ans	Espagne - 3 ans	16/04/2015	2 834
	Total			13 635
06/07/2010	France/Espagne - 3 ans	France/Espagne - 2 ans	06/07/2015	13 892
29/07/2011	France/Espagne - 3 ans	France/Espagne - 2 ans	29/07/2016	7 920
TOTAL				35 447

Annexe 12.2(a)
Liste des inscriptions sur les biens Groupe Steria transmis

Voir document joint.

Greffes du tribunal de commerce de NANTERRE
4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX
Tél : 08 91 01 11 11

www.infogreffe.fr

(9600494) 06-10-2014 / AEBAX
9201111/REQUI

STERIA - POLE DT DES STES GROUPE
11 AV.DU MAL JUIN
BEATRICE VINTOU
92366 MEUDON LA FORET CEDEX

Reçu le
09 OCT. 2014
DIRECTION JURIDIQUE

Vos références :

Nos références : 9600494

N° abonné : 4725 0001

Référence commande : AEBAX

NANTERRE, le 06 Octobre 2014

Documents commandés

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, veuillez trouver ci-joint les documents commandés le 03 octobre 2014 sur le Web Infogreffe.

Concernant: GROUPE STERIA

Numéro d'identification : 344 110 655 R.C.S NANTERRE

Éléments de recherche : GROUPE STERIA

43 QUA DU PDT ROOSEVELT 92130
ISSY LES MOULINEAUX (FRANCE)

Contenant: • Etat endettement

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Greffier,



Greffé du Tribunal de Commerce de NANTERRE
4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX
Tél : 0891011111
www.infogreffe.fr

Nos références : / 9600494 /
344 110 655 R.C.S. NANTERRE

Requérant :

STERIA - POLE DT DES STES GROUPE
11 AV. du Mal JUIIN
Béatrice VINTOU
92366 MEUDON LA FORET CEDEX

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

<u>Sur :</u>	GRUPE STERIA (13000081)	
<u>Adresse demandée:</u>	43 QUA DU PDT ROOSEVELT 92130 ISSY LES MOULINEAUX (FRANCE)	
<u>Numéro d'identification:</u>	344 110 655 R.C.S. NANTERRE	
<u>Privilège(s) du Trésor</u>		fichier à jour au 05/10/2014
NEANT		
<u>Privilège(s) sécurité sociale, régimes complémentaires</u>		fichier à jour au 05/10/2014
NEANT		
<u>Opération(s) de crédit-bail en matière mobilière</u>		fichier à jour au 05/10/2014
NEANT		
<u>Publicité(s) de contrats de location</u>		fichier à jour au 05/10/2014
01/07/2014 N° 171402620	Date de fin de contrat : 31/12/2016 Montant créance : 725 816,78 Euros Créancier(s): FRANFINANCE LOCATION 59 , Av du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX	
	Biens concernés : DIVERS BIENS INFORMATIQUES AU CT GREENFLEX /Ordinateurs/{quip. Informatiq.	CF
		No FRGF-0227-016
01/07/2014 N° 171402650	Date de fin de contrat : 01/01/2018 Créancier(s): BNP PARIBAS LEASE GROUP 46/52 , rue ARAGO 92800 PUTEAUX	
	Biens concernés : EQUIPEMENT MICRO INFORMATIQUE Marque:DIVERS INFORMATIQUE Serie:*	FAC 2014060207
	DU 05/06/2014 CHEZ GREENFLEX	
06/01/2014 N° 171400033	Date de fin de contrat : 30/04/2017 Montant créance : 325 845,73 Euros Créancier(s): FRANFINANCE LOCATION 59 , Av du Chatou	

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
Biens concernés : LICENSE CONFORME PLAN DE
PAIEMENT No 8294 DU 31/10/2013
/Logiciels/conseils en logiciel
06/01/2014 N° 171400036 Date de fin de contrat : 30/04/2017
Montant créance : 574 574,90 Euros
Créancier(s): FRANFINANCE LOCATION
59 , Av du Chatou
92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
Biens concernés : MATERIELS CONFORME AU PLAN
DE PAIEMENT No 8294 DU 31/10/2013
/Unit(s) centrales
17/12/2013 N° 171304858 Créancier(s): NATIXIS LEASE
4, PL DE LA COUPOLE 94676 CHARENTON LE PONT CEDEX
Biens concernés : DIVERS MATERIEL INFORMATIQUE FRGF2013-11-0387
17/12/2013 N° 171304859 Créancier(s): NATIXIS LEASE
4, PL DE LA COUPOLE 94676 CHARENTON LE PONT CEDEX
Biens concernés : DIVERS MATERIEL INFORMATIQUE FRGF2013-11-0390
10/09/2013 N° 171303302 Date de fin de contrat : 01/01/2017
Créancier(s): BNP PARIBAS LEASE GROUP
46/52 , rue ARAGO
92800 PUTEAUX
Biens concernés : EQUIPEMENT MICRO INFORMATIQUE
Marque:DIVERS INFORMATIQUE Serie:* FAC 2013-09-0301
DU 02/09/2013 CHEZ GREENFLEX
21/01/2013 N° 171300241 Date de fin de contrat : 01/01/2016
Créancier(s): DE LAGE LANDEN LEASING
TOUR MANHATTAN 5/6 PLACE DE L'IRIS 92095 PARIS LA
DEFENSE CEDEX
Biens concernés : SUR LES BIENS CONTRAT 90040000923
21/01/2013 N° 171300242 Date de fin de contrat : 01/01/2016
Créancier(s): DE LAGE LANDEN LEASING
TOUR MANHATTAN 5/6 PLACE DE L'IRIS 92095 PARIS LA
DEFENSE CEDEX
Biens concernés : SUR LES BIENS CONTRAT 90040000915
21/01/2013 N° 171300240 Date de fin de contrat : 01/01/2016
Créancier(s): DE LAGE LANDEN LEASING
TOUR MANHATTAN 5/6 PLACE DE L'IRIS 92095 PARIS LA
DEFENSE CEDEX
Biens concernés : SUR LES BIENS CONTRAT 90040000869

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

16/01/2013 N° 171300189 Date de fin de contrat : 31/12/2015
Montant créance : 414 147,59 Euros
Créancier(s): FRANFINANCE LOCATION
59 , Av du Chatou
92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
Biens concernés : 3000 WinProw /MDOP SNGL SA MVL
MICROSOFT/Logiciels/conseils en logiciel

09/01/2013 N° 171300130 Date de fin de contrat : 01/01/2016
Créancier(s): De Lage Landen Leasing SAS
5-6 , PL de l Iris
Tour Manhattan
92095 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Biens concernés : Le matériel FAS6040 N° serie 200000666707 marque NetApps Le
matériel FAS6040 N° serie marque NetApps Le matériel FAS6040 N° seri e marque
NetApps

09/01/2013 N° 171300131 Date de fin de contrat : 01/01/2016
Créancier(s): De Lage Landen Leasing SAS
5-6 , PL de l Iris
Tour Manhattan
92095 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Biens concernés : Le matériel FAS6040 N° serie 2000006663913 marque NetApps Le
matériel FAS6040 N° serie marque NetApps Le matériel FAS6040 N° seri e marque
NetApps

09/01/2013 N° 171300132 Date de fin de contrat : 01/01/2016
Créancier(s): De Lage Landen Leasing SAS
5-6 , PL de l Iris
Tour Manhattan
92095 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Biens concernés : Le matériel FAS3140 N° serie 200000666032 marque NetApps Le
matériel FAS3140 N° serie marque NetApps Le matériel FAS3140 N° seri e marque
NetApps

27/04/2010 N° 171001838 Date de fin de contrat : 31/01/2013
Créancier(s): BNP PARIBAS LEASE GROUP
46/52 , rue ARAGO
92800 PUTEAUX
Biens concernés : EXEMPLAIRE(S) DE LOGICIELFINANCE SEUL
Marque: MULTI-MARQUES Serie:// FAC 10D00170 DU
06/04/2010 CHEZ SCH LEASING SERVICES

Publicité(s) de clauses de réserve de propriété

fichier à jour au 05/10/2014

NEANT

Privilège(s) de vendeur et action résolutoire

fichier à jour au 05/10/2014

NEANT

Nantissement(s) de l'outillage, matériel et équipement

fichier à jour au 05/10/2014

NEANT

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

Protêt(s)	fichier à jour au 05/10/2014
NEANT	
Privilège(s) de l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)	fichier à jour au 05/10/2014
NEANT	
Prêt(s) et délais	fichier à jour au 05/10/2014
NEANT	
<i>Cet état révèle les seules inscriptions de prêts et délais inscrites au greffe à partir du 20/03/2006.</i>	
Déclaration(s) de créances	fichier à jour au 05/10/2014
NEANT	
<i>Cet état révèle les seules inscriptions de déclarations de créances inscrites au greffe à partir du 05/01/1998.</i>	
Bien(s) inaliénable(s)	fichier à jour au 05/10/2014
NEANT	
<i>Cet état ne révèle que les inscriptions ayant pu être prises depuis le 05/01/1998. Pour la période antérieure, l'état n'est pas disponible.</i>	
Warrant(s) (hôtelier, pétrolier, industriel ou agricole)	fichier à jour au 05/10/2014
NEANT	
Gage des stocks	fichier à jour au 05/10/2014
NEANT	
Nantissement(s) du fonds de commerce	fichier à jour au 05/10/2014
NEANT	
Nantissement(s) judiciaire(s)	fichier à jour au 05/10/2014
NEANT	
Nantissement(s) du fonds artisanal	fichier à jour au 05/10/2014
NEANT	

Etat conforme aux registres du Greffe, délivré à NANTERRE, le 06 Octobre 2014 sur 4 pages

Le Greffier,



Fin de l'état